

DEPARTEMENT DE LA DROME

MONSIEUR THIERRY ARMAND

Création d'une retenue d'irrigation

DOSSIER D'INCIDENCES

Demande de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants
du code de l'environnement

DATE : 30 Janvier2023



Affaire suivie par : Lucas Villeneuve

✉ 13, Chemin des Senteurs - 26 400 AOUSTE-SUR-SYE

☎ 07.48.88.79.99

💻 lucas.villeneuve@sicaa.fr

INFORMATIONS GENERALES

Numéro d'affaire	9823-DLE
Projet	Création d'une retenue d'irrigation
Document	Dossier d'incidences Loi sur l'eau
Etabli par	Lucas VILLENEUVE
Vérifié par	

Versions	Dates
1	30-11-2023

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES.....	2
PARTIE 1 : NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE	7
PARTIE 2 : INTERET DU PROJET, USAGE DE L'EAU (RESUME NON TECHNIQUE).....	9
1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION	10
2. USAGE DE L'EAU ACTUEL	10
3. JUSTIFICATION DU PROJET	13
4. BESOIN EN EAU ET SURFACES A IRRIGUER	14
PARTIE 3 : LOCALISATION DU PROJET	16
PARTIE 4 : PROCEDURE REGLEMENTAIRE	20
1. NOMENCLATURE	21
2. SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	23
PARTIE 5 : CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE	24
1. CARACTERISTIQUES DE LA RETENUE D'EAU	25
2. ALIMENTATION EN EAU	25
2.1. <i>Protocole départemental</i>	25
2.2. <i>Alimentation en eau</i>	26
2.3. <i>Capacité de remplissage</i>	27
2.4. <i>Système de remplissage</i>	29
2.5. <i>Période de remplissage</i>	29
3. MAINTIEN DU DEBIT D'ETIAGE	30
4. EVACUATEUR DE CRUES / TROP-PLEIN	30
4.1. <i>Dimensionnement du dispositif</i>	31
4.1. <i>Mise en place</i>	31
5. VIDANGE	32
5.1. <i>Débit et durée de vidange</i>	32
6. DISPOSITIF DE FUITE	33
PARTIE 6 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	34
1. CONTEXTE PHYSIQUE	35
1.1. <i>Climat</i>	35
1.2. <i>Topographie</i>	35
1.3. <i>Géologie</i>	36
2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	37

2.1.	<i>Contexte général</i>	37
2.2.	<i>Enjeux liés à la ressource en eau</i>	37
2.3.	<i>La masse d'eau concernée</i>	37
2.4.	<i>Suivi hydrométrique et qualité</i>	37
2.5.	<i>Zones humides</i>	39
2.6.	<i>Autre ouvrage sur le bassin versant du projet</i>	39
3.	CONTEXTE ECOLOGIQUE.....	40
3.1.	<i>Protection réglementaire</i>	40
3.2.	<i>Protection contractuelle</i>	40
3.3.	<i>Protection au titre de conventions</i>	42
3.4.	<i>Périmètres d'inventaires</i>	42
3.5.	<i>Description du site</i>	44
4.	CONTEXTE HUMAIN.....	45
4.1.	<i>Habitations et réseau routier</i>	45
4.2.	<i>Patrimoine</i>	45
	PARTIE 7 : ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE – DOCUMENT D'INCIDENCES	46
1.	INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	47
1.1.	<i>Incidence quantitative du projet sur son bassin versant</i>	47
1.2.	<i>Aspect qualitatif</i>	48
2.	INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL.....	49
2.1.	<i>Incidence sur le paysage</i>	49
2.2.	<i>Incidences sur les milieux naturels</i>	49
3.	INCIDENCES SUR LE VOISINAGE ET LA SANTE.....	50
4.	INCIDENCES TEMPORAIRES EN PHASE TRAVAUX.....	50
4.1.	<i>Incidences</i>	50
4.2.	<i>Mesures</i>	51
5.	ADAPTATION DU SYSTEME D'EXPLOITATION AGRICOLE.....	51
	PARTIE 8 : COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS	52
1.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	53
2.	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT.....	53
3.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	54
4.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE.....	55
5.	COMPATIBILITE AVEC LE CODE FORESTIER.....	55

6.	COMPATIBILITE AVEC LE PARC NATUREL	55
PARTIE 9 : REALISATION DES TRAVAUX ET CONTROLE.....		56
1.	CALENDRIER DE REALISATION DU CHANTIER	57
2.	PLANNING PREVISIONNEL	57
3.	PLANS ET PROFILS	57
4.	STABILITE DE LA DIGUE	57
4.1.	<i>Conditions de stabilité.....</i>	<i>57</i>
4.2.	<i>Mise en œuvre des matériaux déblais / remblais</i>	<i>58</i>
4.3.	<i>Géométrie des talus</i>	<i>58</i>
5.	PROTECTION DES REMBLAIS	59
6.	COMPLEXE D'ETANCHEITE-DRAINAGE PAR GEOSYNTHETIQUES	59
7.	DISPOSITIFS DE SECURITE	60
8.	CONDUITE DU CHANTIER	61
8.1.	<i>Période de réalisation</i>	<i>61</i>
8.2.	<i>Travaux préparatoires.....</i>	<i>61</i>
8.3.	<i>Phases délicates du chantier.....</i>	<i>61</i>
8.4.	<i>Protection du milieu superficiel.....</i>	<i>61</i>
PARTIE 10 : ENTRETIEN ET SECURITE.....		62
1.	SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE	63
1.1.	<i>Sécurité générale de l'ouvrage.....</i>	<i>63</i>
1.2.	<i>Première mise en eau.....</i>	<i>63</i>
1.3.	<i>Surveillance usuelle.....</i>	<i>64</i>
2.	COMPTAGE ET ENREGISTREMENT DES VOLUMES PRELEVES	65
3.	CONSIGNES D'ENTRETIEN	65
3.1.	<i>Digue.....</i>	<i>65</i>
3.2.	<i>Fossés.....</i>	<i>65</i>
3.3.	<i>Evacuateur de crue / Trop-plein.....</i>	<i>66</i>
3.4.	<i>Clôture.....</i>	<i>66</i>
ANNEXES		67
1.	JUSTIFICATIF DE PROPRIETE DES PARCELLES	67
3.	PLAN D'AVANT-PROJET ET COUPE DU PROJET	67
4.	FICHE METEOFRANCE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON	67
5.	LOCALISATION ET PHOTOS DES SONDAGES GEOLOGIQUES	67

6.	VOLUMES ATTRIBUES PAR L'OUGC26 – ANNEE 2023	67
7.	FORMULAIRE NATURA 2000	67

PARTIE 1 : NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

Nom Prénom ou Raison social : **Monsieur Thierry ARMAND**

Adresse : 4 Route de Bayanne – 26 160 SOUSPIERRE

Tel : 06 88 02 69 27

Mail : agri-bayanne@orange.fr

SIRET : 39459885800014

Affaire suivie par Mr. Thierry ARMAND

À Souspierre,

Le 30/11/2023

Lu et approuvé,



PARTIE 2 : INTERET DU PROJET, USAGE DE L'EAU (RESUME NON TECHNIQUE)

1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

L'exploitation Thierry ARMAND est une exploitation familiale, en place depuis 4 générations. Depuis son début, la production de lavande et de truffes sont les activités principales de l'exploitation. Des diversifications ont eu lieu au fil des années et des repreneurs, notamment de l'élevage, des semences... L'exploitation comptabilise aujourd'hui un total de 72 ha de SAU, avec 50 ha dédiés à la production de lavande et lavandin, 10 ha de blé, 3 ha de chênes truffiers, 1 ha d'oliviers et 9 ha de prairies. L'exploitation est également détentrice d'une quinzaine de ruche, permettant la vente de miel et d'huiles essentielles directement à la ferme.

L'implantation récente de jeunes oliviers et de chênes truffiers au sein de l'exploitation permet de diversifier les productions et de diminuer petit à petit la culture de céréales.

2. USAGE DE L'EAU ACTUEL

L'exploitation dispose aujourd'hui d'une surface irrigable d'environ 24 ha, à partir de 2 points de pompages (3 droits de pompages) dans la rivière du Jabron ou de sa nappe d'accompagnement, et d'une borne sur le réseau du SID à Portes-en-Valdaine. Le détail des autorisations des volumes attribués par l'OUGC26 (Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme) porté par la Chambre d'agriculture de la Drôme pour l'année 2023 est visible en annexe 5. L'irrigation actuelle vise principalement les cultures de chênes truffiers, afin d'assurer la bonne croissance des jeunes arbres, et exceptionnellement les lavandins pour assurer leur bonne production en cas de temps très sec.

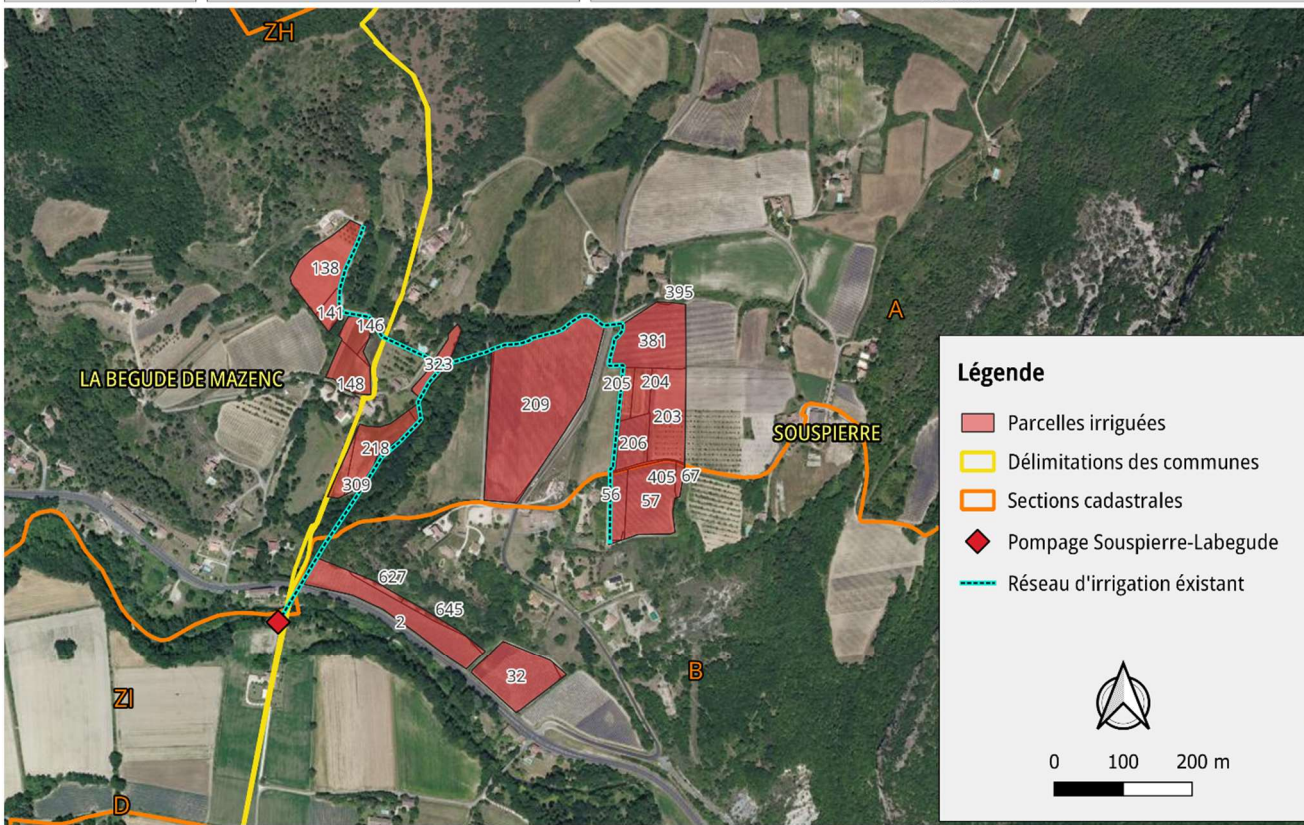
Avec les étés de plus en plus secs de ces dernières années, la ressource d'eau dans le Jabron devient de moins en moins pérenne. Les restrictions concernant le pompage dans ce dernier sont très récurrentes, et l'irrigation des cultures de l'exploitation sont parfois mis en péril.

L'exploitation aimerait également continuer la conversation de son système d'irrigation vers des systèmes plus économes comme du goutte à goutte. C'est actuellement 0,5 ha de parcelles qui sont équipées ce type de système au sein de l'exploitation.

Tableau 1. Description des ouvrages liés à l'irrigation actuelle de l'exploitation Thierry ARMAND.

Commune	La Bégude de Mazenc	Sous-Pierre	Le Poët-Laval	Portes-En-Valdaine
Exploitant	Exploitation Thierry Armand			
Type d'ouvrage	Pompage nappe d'accompagnement	Pompage nappe d'accompagnement	Pompage superficiel	Réseau du SID
Lieu-dit et localisation cadastrale	Combemont ZI n°175 à La Bégude de Mazenc		La Plaine C n°3 à Le Poët-Laval	-
Masse d'eau concernée	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion (FRDR429a)		Le Jabron de sa source à Souspierre (FRDR429b)	Réseau d'irrigation du SID
Numéro de compteur	01-053563 (une seule pompe et un compteur)			-
Identifiant OUGC26	26-3985	26-4486	26-4507	-
Débit autorisé (m³/h)	30	25	25	-
Volume autorisé (m³/an)	7 000	13 600	9 800	
Volumes d'eau consommés	2018 : 0 m³ 2019 : 7 910 m³ 2020 : 1 790 m³ 2021 : 1 060 m³ 2022 : 10 050 m³			2018 : 0 m³ 2019 : 931 m³ 2020 : 0 m³ 2021 : 0 m³ 2022 : 72 m³
Matériel d'irrigation	Aspersion ; Goutte à goutte	Aspersion	Aspersion	Aspersion
Surface arrosée	1,3 ha Lavandins ; Chênes truffiers	8,6 ha Lavandins ; Chênes truffiers	4,4 ha Lavandins	10,1 ha Lavandins
Parcelles concernées	Section C n°138, 141, 146, 147, 148	Section A n°309, 218, 323, 209, 381, 205, 204, 203, 206 Section B n° 56, 57, 67, 405, 32, 2, 627, 645	ZI n°81 et 82	C n°272, 327, 230 E n°397, 395, 392

Les figures 1, 2 et 3 des pages suivantes situent géographiquement les parcelles actuellement irriguées par l'exploitation Thierry ARMAND.



Légende

- Parcelles irriguées
- Délimitations des communes
- Sections cadastrales
- Pompage Souspierre-Labegude
- Réseau d'irrigation existant



0 100 200 m



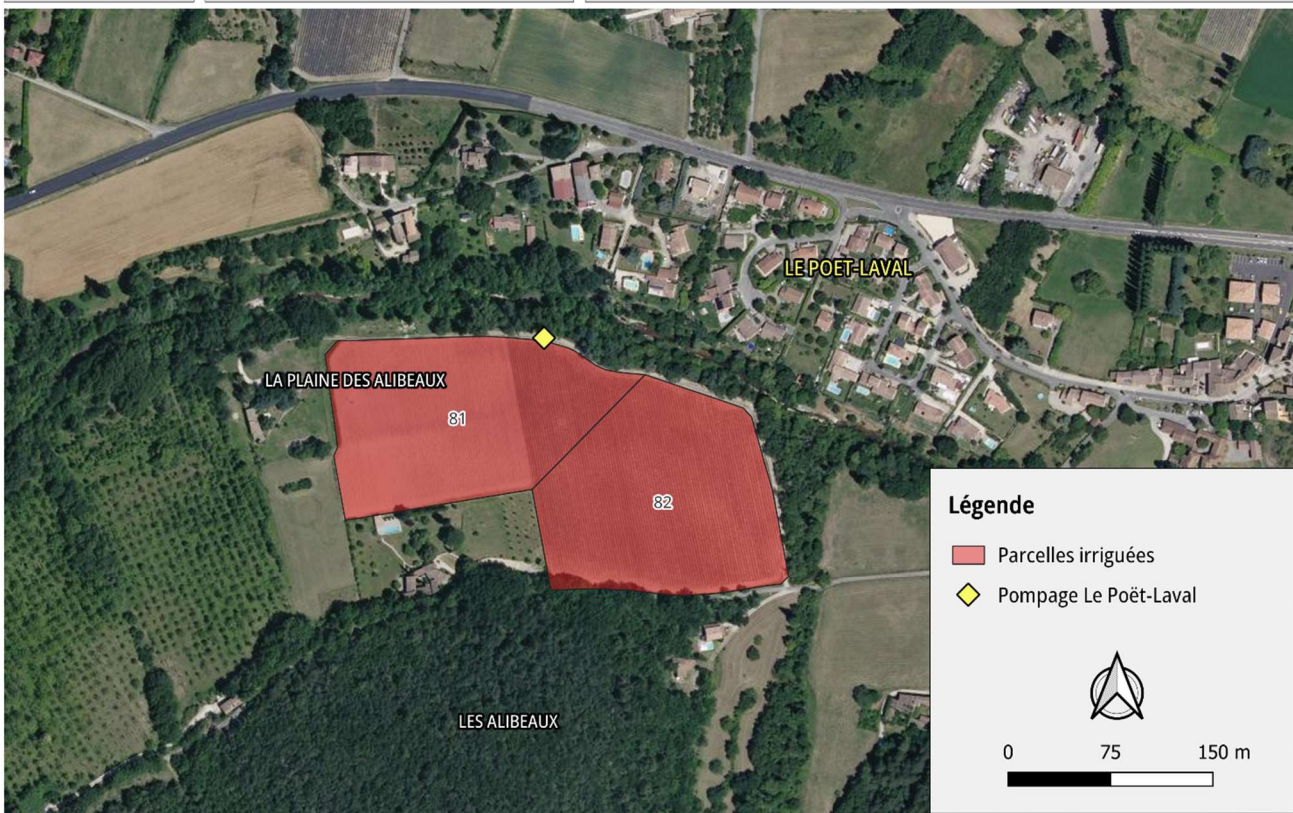
Sources des données : Orthophotoplan / WMS Géoportail 2023 ; Cadastre du département de la Drôme (data.gouv.fr)

2023 DLE - 9823



Fig. 1. Situation géographique des parcelles irriguées sur la commune de Souspierre et La Bégude de Mazenc

Fig. 2. Situation géographique des parcelles irriguées sur la commune de Poët-Laval.



Légende

- Parcelles irriguées
- Pompage Le Poët-Laval



0 75 150 m



Sources des données : Orthophotoplan / WMS Géoportail 2023 ; Cadastre du département de la Drôme (data.gouv.fr)

2023 DLE - 9823





Fig. 3. Situation géographique des parcelles irriguées sur la commune de Portes-En-Valdaine, à partir du réseau d'irrigation du SID.

3. JUSTIFICATION DU PROJET

Le besoin de l'exploitation au regard d'un projet de création de retenue collinaire repose essentiellement sur des aspects techniques et quantitatifs. L'irrigation est actuellement effectuée à partir de plusieurs points de pompage dans la rivière du Jabron, présente au sud de l'exploitation. La topographie du secteur présente un relief relativement important. Ainsi, entre les points de pompage et les parcelles irriguées, les dénivelés positifs peuvent atteindre +130 mètres par endroit. Ces spécificités techniques présentent un coût énergétique important, et constitue également une barrière au regard des modulations d'irrigation possible. L'implantation d'une retenue en amont topographique de l'exploitation permettrait une irrigation en gravitaire et notamment l'irrigation de nouvelles parcelles.

L'aspect quantitatif sur la ressource en eau dans la rivière du Jabron est également un enjeu d'avenir décisif et justifie l'émergence du projet. Les derniers étés ont été drastiquement secs, et les autorisations de pompages demeurent des ressources disponibles de plus en plus fragiles et instables. L'exploitation Thierry ARMAND souhaiterait sécuriser une partie de son volume. La création d'une retenue collinaire émanciperait l'exploitation (pour une partie du volume à minima) de la rivière du Jabron, et assurerait l'irrigation chaque année sur une partie des parcelles.

Pour l'exploitation Thierry ARMAND, et pour du court-moyen terme, la construction d'un tel ouvrage constitue également une plus-value non négligeable au regard de la reprise de l'exploitation par des repreneurs.

Ce volume permettrait donc de pérenniser la ressource en eau sur les parcelles déjà irriguées sur la zone proche de l'exploitation, mais également d'augmenter la surface irriguée. L'exploitation Thierry ARMAND prévoit l'irrigation de 7 ha supplémentaires de parcelles composées de chênes truffiers et de lavandins, avec un besoin théorique de 900 m³/ha, soit 6 300 m³. En tenant compte du volume mort et de l'évaporation, il conviendrait de disposer d'un volume de 7 000 à 8 000 m³ pour répondre à ce besoin.

Le site pressenti pour le projet de création d'une retenue est une prairie, située à proximité des bâtiments de l'exploitation.

Ce projet rentre également dans le cadre d'une substitution temporelle et géographique des volumes de pompages attribués à l'exploitant dans la rivière du Jabron (à hauteur du volume de stockage de l'ouvrage). Il est donc vertueux pour l'équilibre quantitatif du Jabron à l'étiage.

En définitif, le projet présenté répond à plusieurs objectifs très divers :

- ❖ La diminution des prélèvements à l'étiage
- ❖ La réduction des coûts énergétiques liés aux pompages et à la topographie du secteur
- ❖ Le développement de l'exploitation
- ❖ La sécurisation et l'augmentation du chiffre d'affaires
- ❖ La perspective d'embauche
- ❖ L'attractivité de l'exploitation pour un futur repreneur
- ❖ L'apport d'une économie locale sur une commune rurale

4. BESOIN EN EAU ET SURFACES A IRRIGUER

Le projet consiste donc en la création d'une retenue collinaire d'un volume de stockage de 7 800 m³ d'eau permettant l'irrigation modulable de 7 ha de chênes truffiers et de lavandins. Le besoin estimé pour ces cultures est de 900 m³/ha.

Il n'y aura pas d'augmentation du volume d'eau prélevé. Le projet de retenue étant situé en amont topographique du versant permettra cependant l'augmentation de la surface irriguée de 7 ha. Le système de pompage actuel de l'exploitation ne permettait pas le refoulement des eaux jusqu'à ces parcelles. Cela aurait été trop onéreux d'un point de vue énergétique également.

Le besoin requis pour ce projet d'irrigation est de 6 300 m³. En tant compte du volume mort et des pertes par évaporation, le volume idéal de stockage serait de 8 000 m³.

La faisabilité technique du site prévoit un volume d'eau à stocker total d'environ 7 800 m³.

Un réseau d'irrigation d'une longueur d'environ 1 300 mètres linéaire est déjà présent, **il est prévu de le rallonger d'environ 870 mètres pour pouvoir couvrir les nouvelles parcelles à irriguer. Cette longueur est estimative.**

La figure 4 présente la situation géographique du projet et des parcelles qui seront irriguées à partir du nouvel ouvrage de stockage d'eau, ainsi que le réseau d'irrigation. Les parcelles à irriguer sont situées sur la commune de Souspierre, **section A n°335, 390, 154, 393, 388, 379, 192, 381, 401, 203, 382, 201, 197, 198, 147, 385, 331, 183 ; Section B n°67, 68, 69, 362, 81, 77, 80.**

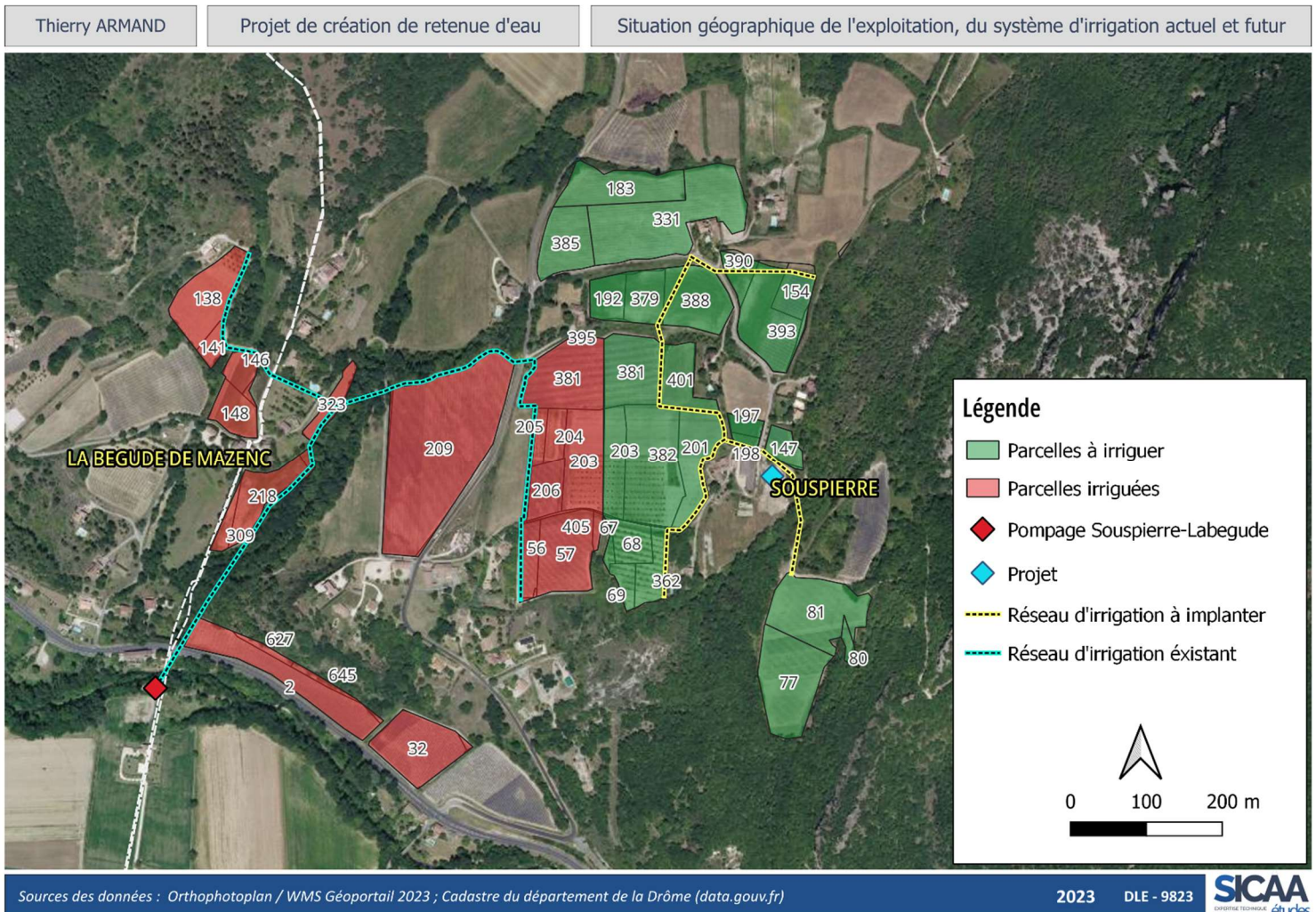


Fig. 4. Situation géographique du système d'irrigation actuel, du projet, des parcelles à irriguer et du réseau à implanter.

PARTIE 3 : LOCALISATION DU PROJET

Commune : 26160 SOUSPIERRE (Drôme)
 Lieu-dit : Bayanne
 Coordonnées Lambert 93 : x : 856 145 m y : 6 384 575 m Altitude : 345 mètres
 Référence cadastrale de la parcelle concernée par la retenue : Section 0B n°72, 73 à Souspierre

Justification de la libre disposition des parcelles : Monsieur Thierry Armand, chef d'exploitation est propriétaire des parcelles concernées par le projet. Les relevés de propriété et les accords des usufruitiers et propriétaires en indivision sont présentés en annexe 1.

Les cartes suivantes présentent la situation géographique du projet.

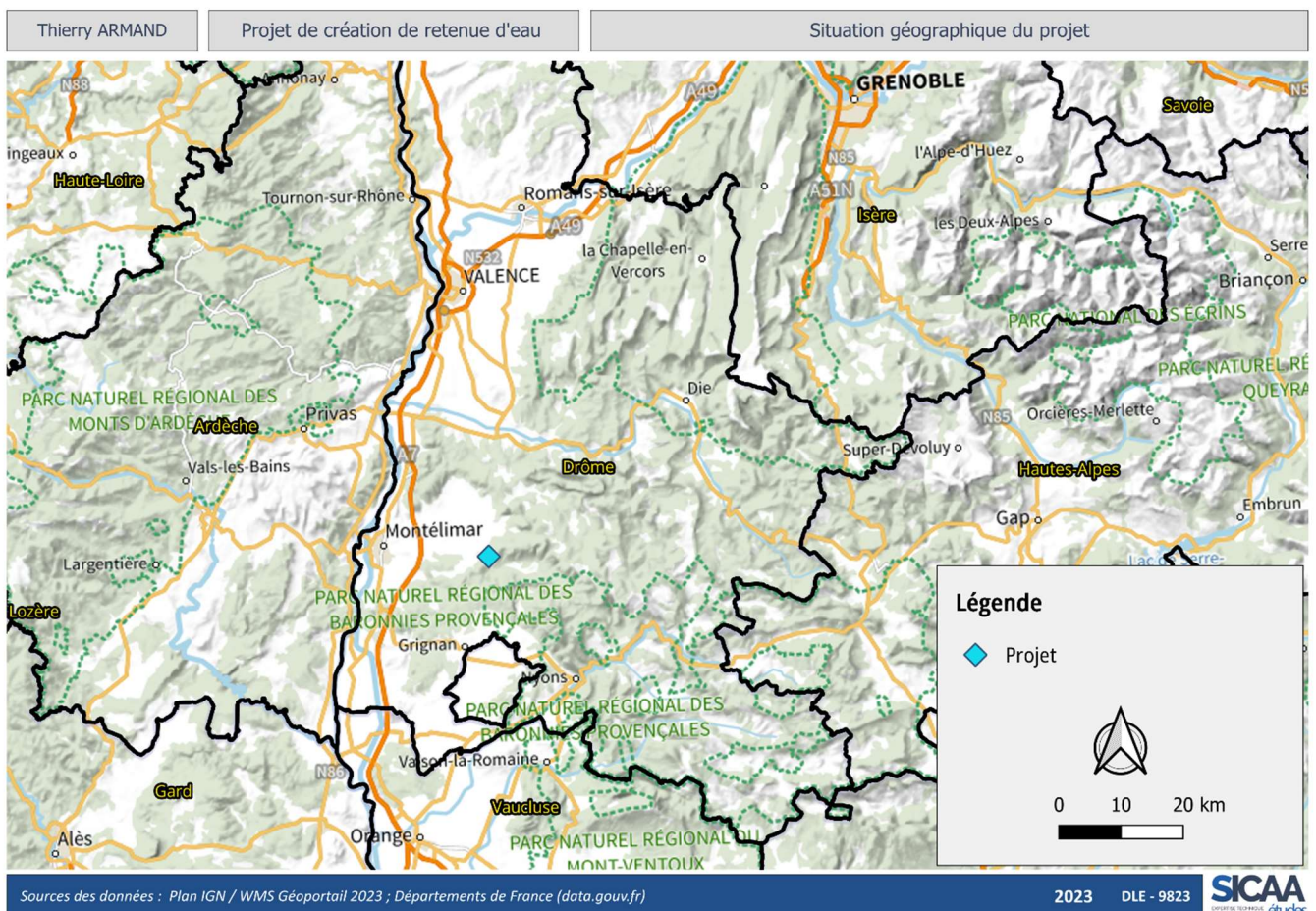


Fig. 5. Situation géographique générale du projet.

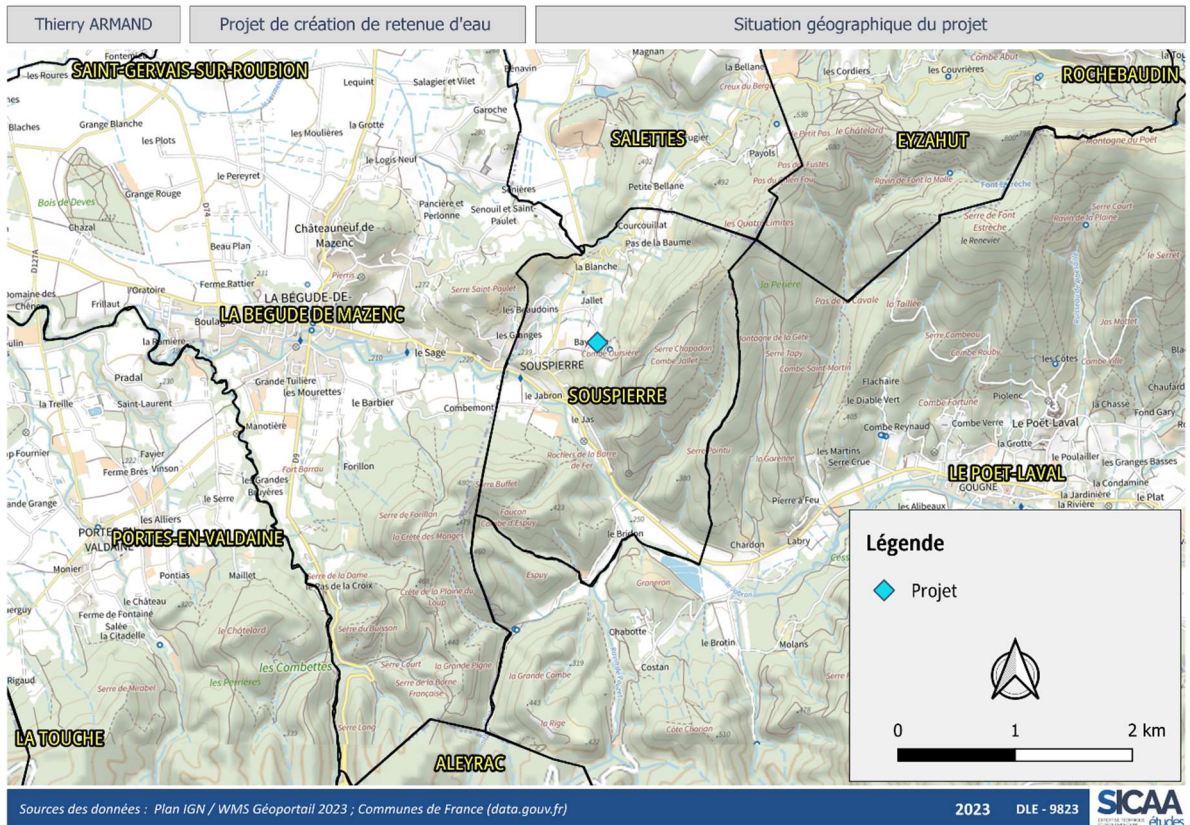


Fig. 6. Situation du projet sur fond IGN.

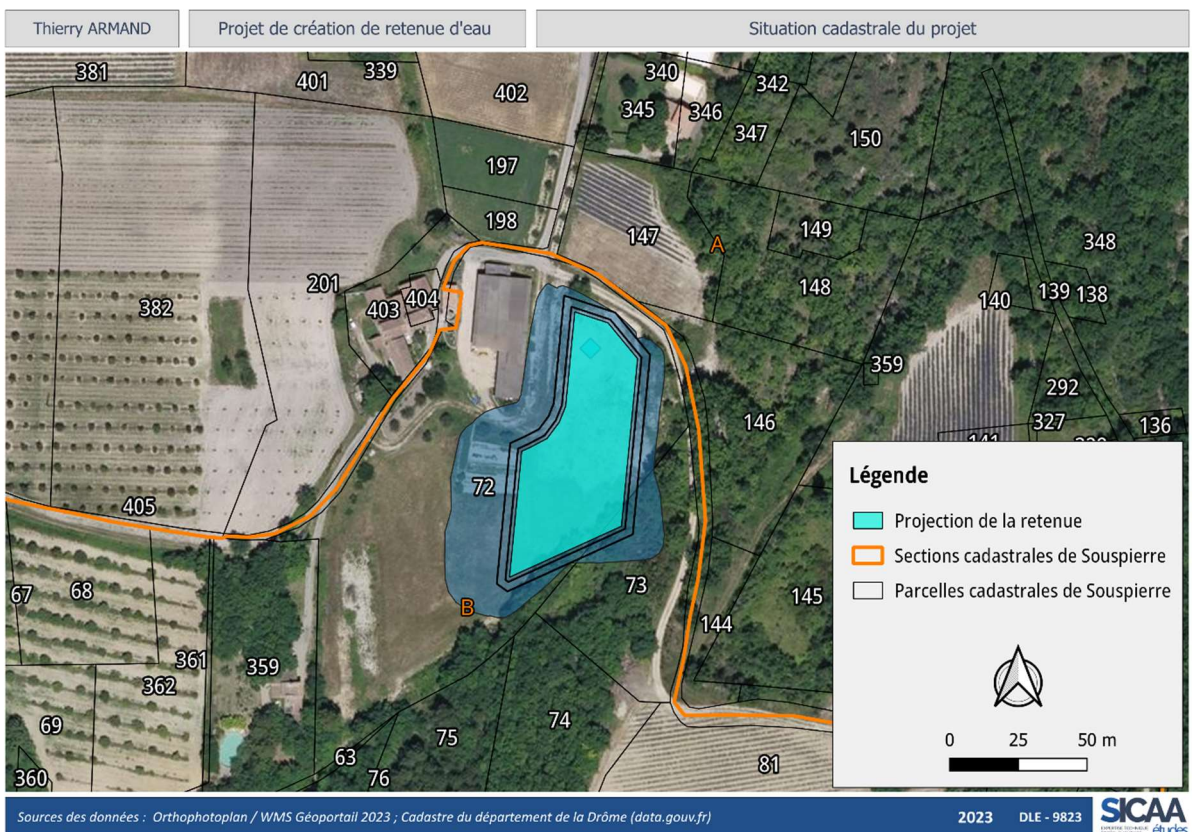


Fig. 7. Situation sur orthophotoplan et matrice cadastrale du projet.



Fig. 8. Photographie du site pressenti pour l'implantation de l'ouvrage, orientée Sud (avril 2023).



Fig. 9. Photographie du site pressenti pour l'implantation de l'ouvrage, orientée Sud-Est (Avril 2023).

PARTIE 4 : PROCEDURE REGLEMENTAIRE

1. NOMENCLATURE

Le projet est concerné par la réglementation sur les installations, ouvrages, travaux ou activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (art. L214-1 et suivants du code env.) et dont la liste est établie à l'art. R214-1 du même code. Les rubriques dont le projet relève sont retranscrites ci-dessous :

Tableau 2. Extrait de la nomenclature loi sur l'eau.

RUBRIQUE	INTITULES ET SEUILS	PROJET
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p> <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>	<p>Plan d'eau d'une surface de 2 587 m²</p> <p><u>Déclaration</u></p>
3.2.5.0.	<p>Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>	<p>$H^2 \times \sqrt{V} = 3,26$</p> <p>$V < 50\,000\text{ m}^3$</p> <p>Pas d'habitation en aval</p> <p>Le projet ne relève pas d'un classement barrage</p> <p><u>Non concerné</u></p>

► **Le projet est soumis à DECLARATION au titre de la loi sur l'eau.**

Le projet peut être concerné par la réglementation sur les projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas au titre de l'art. L122-1 du Code env. et dont la liste est établie à l'annexe à l'art. R122-2 du même code. Les rubriques dont le projet relève sont retranscrites ci-dessous :

Tableau 3. Extrait de la nomenclature de l'évaluation environnementale.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Projet
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres.	-	<p>a) Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.</p> <p>b) Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le</p>	<p>Projet d'irrigation de 7 ha supplémentaires, soit 31 ha à irriguer au totale sur l'exploitation</p> <p><u>Non concerné</u></p>

		<p>remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha.</p> <p>c) Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.</p>	
<p>21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.</p>	<p>Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est supérieur ou égal à 1 million de m³ ou lorsque la hauteur au-dessus du terrain naturel est supérieure ou égale à 20 mètres.</p>	<p>Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable non mentionnés à la colonne précédente :</p> <p>a) Barrages de classes B et C pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m³.</p> <p>b) Plans d'eau permanents dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m³.</p>	<p>Projet non classé en barrage et d'une superficie inférieure à 3 ha</p> <p><u>Non concerné</u></p>
<p>47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.</p>	<p>a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.</p> <p>b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.</p>	<p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> <p>En Guyane, ce seuil est porté à 20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional.</p>	<p>Aucun déboisement prévu</p> <p><u>Non concerné</u></p>

► ***Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas au titre de l'art. L122-1 du code de l'environnement.***

2. SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Les classes des barrages de retenue et des ouvrages assimilés, ci-après désignés « barrage », sont définies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4. Classement des ouvrages hydraulique au titre de la sécurité.

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 1\ 500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 200$
C	a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V^{0,5} \geq 20$ b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

Au sens du présent article, on entend par :

" H ", la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel au niveau du pied de l'ouvrage ;

" V ", le volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale. Dans le cas des digues de canaux, le volume considéré est celui du bief entre deux écluses ou deux ouvrages vannés.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement précise en tant que de besoin les modalités selon lesquelles H et V doivent être déterminés en fonction des caractéristiques du barrage et de son environnement, notamment lorsqu'une partie de l'eau est stockée dans une excavation naturelle ou artificielle du terrain naturel.

$$C = H^2 \times \sqrt{V}$$

Soit H = hauteur de digue : 6,08 m V = volume d'eau : 7 800 m³ C = 3,26

Ouvrage non classé au titre de la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques tel que défini par l'article R214-112 du Code de l'environnement.

PARTIE 5 : CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE

1. CARACTERISTIQUES DE LA RETENUE D'EAU

Le plan d'avant-projet et les coupes sont en annexe 2. Les caractéristiques sont issues du travail de l'entreprise Marc Ferrand – Topographie.

Tableau 5. Caractéristiques et cubatures de l'ouvrage en projet.

Caractéristiques	Ouvrage en projet
Hauteur de la digue par rapport au terrain naturel à l'axe de la digue	6,08 mètres
Hauteur d'eau totale	5,30 mètres
Pente de la digue	2/1 amont et 2/1 aval
Surface du plan d'eau	2 587 mètres carrés
Volume d'eau	7 800 mètres cubes
Linéaire de digue	262 mètres
Largeur du chemin de crête de digue	3 mètres
Dispositif d'étanchéité	Géomembrane
Déversoir	Conduite PVC ø300 mm
Revanche	0,4 mètre
Emprunt des matériaux	In-situ
Volume des terrassements	Déblais : 9 696 m ³ Remblais : 9 640 m ³
Vidange de fond	Conduite de vidange ø150 mm
Temps de vidange	≈ 2,5 jours
Type de pompage irrigation	1 pompe électrique immergée 10 m ³ /h
Dispositif de comptage des prélèvements d'eau	Compteur volumétrique

2. ALIMENTATION EN EAU

2.1. Protocole départemental

Un protocole départemental entre les acteurs du territoire concernant la création de retenues à usage agricole a été validé en 2020. Ce protocole « impose la déconnexion des retenues en période d'étiage sur les bassins en déséquilibre identifiés dans le SDAGE ». Le projet étant situé sur le bassin versant du Jabron, identifié en déséquilibre quantitatif par le SDAGE RMC, et classé en Zone de Répartition des Eaux.

La retenue d'eau en projet de l'exploitation Thierry ARMAND est d'une capacité de 7800 m³. **L'ouvrage sera rempli sur la période hors étiage, plus précisément entre le 1^{er} octobre et le 30 avril.** En dehors de cette période, l'ouvrage de retenue sera transparent sur les écoulements.

2.2. Alimentation en eau

La retenue sera alimentée par le trop-plein d'une source utilisée pour l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion Citelle (SIEBRC). Cette source est située en amont de l'exploitation, et du site pressenti pour l'implantation de la retenue. L'exploitation de la source et du réseau est confiée en délégation à la SAUR, cependant c'est toujours le SIEBRC qui reste propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage. Une convention de mise à disposition pour l'utilisation des eaux du trop-plein a été établie entre le porteur de projet Mr. Thierry ARMAND et le SIEBRC. Cette convention est visible en annexe 2.

La source est située en parcelle section 0A n°359 à Souspierre, à environ 100 mètres à l'Est du site pressenti pour l'implantation de la retenue.

Les eaux de ruissellements du bassin versant amont seront également captées en compléments pour le remplissage de l'ouvrage.

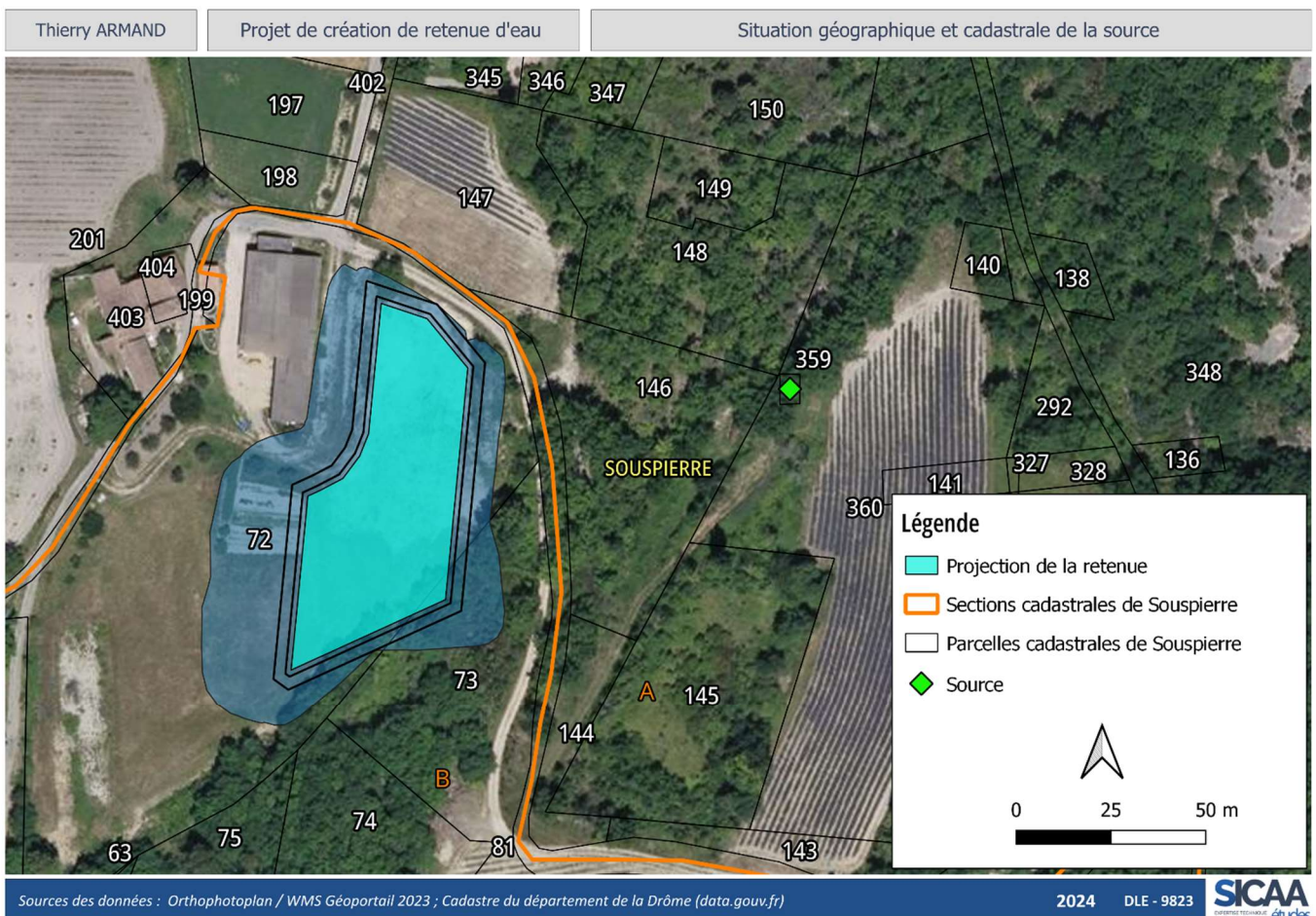


Fig. 10. Situation géographique et cadastrale du trop-plein de la source utilisé pour le remplissage de l'ouvrage en projet.

2.3. Capacité de remplissage

2.3.1. Par le trop-plein d'une source

L'exploitant explique que le trop-plein de la source s'écoule de manière régulière. Plusieurs facteurs rentrent en compte pour quantifier le débit du trop-plein, notamment la productivité intrinsèque de la source (pluviométrie, période sèche) et la demande en eau potable par le réseau AEP. Le trop-plein doit présenter son débit le plus fort lorsque la source est la plus productive, donc quand la pluviométrie est plus grande notamment en automne ou au printemps, et quand la demande en eau des consommateurs du réseau est la plus faible, c'est-à-dire la nuit.

Une mesure de débit a été effectuée le 27 février 2023. La prise de mesure a été effectuée en journée et un débit de 26 m³/jour a été calculé. Le débit est environ doublé la nuit, quand le réseau n'est pas utilisé. Pour rappel, l'hiver 2023 a été un hiver très sec (27 mm de précipitations cumulées sur les mois de janvier et février). En temps normal, le débit du trop-plein est d'environ 60 m³/jour, et environ le double la nuit.

La période hors-étiage sur le bassin versant du Jabron compte 212 jours.

Nous pouvons établir nos calculs à partir des données récoltées en journée, et considérer que le débit de nuit sera du bonus. Sur la base du débit moyen, en période « pluvieuse » correspondant à la période hors étiage autorisée de remplissage, calculée à 60 m³/jour, il faudrait **130** jours pour remplir l'ouvrage de 7 800 m³. Compte tenu des périodes plus sèches, donc moins productives de la source, et de la baisse de la demande la nuit, la moyenne de 60 m³/jour est une valeur sûre pour le calcul du remplissage.

2.3.2. Par son bassin versant

Bien que l'influence du bassin versant en amont de la retenue soit faible, il sera également contributaire du remplissage de la retenue.

Le bassin d'alimentation du projet a une surface d'environ 3,7 ha, il est majoritairement composé de forêts, il est longé par un chemin communal, qui peut pourra constituer un barrage aux écoulements, les orientant vers l'aval.

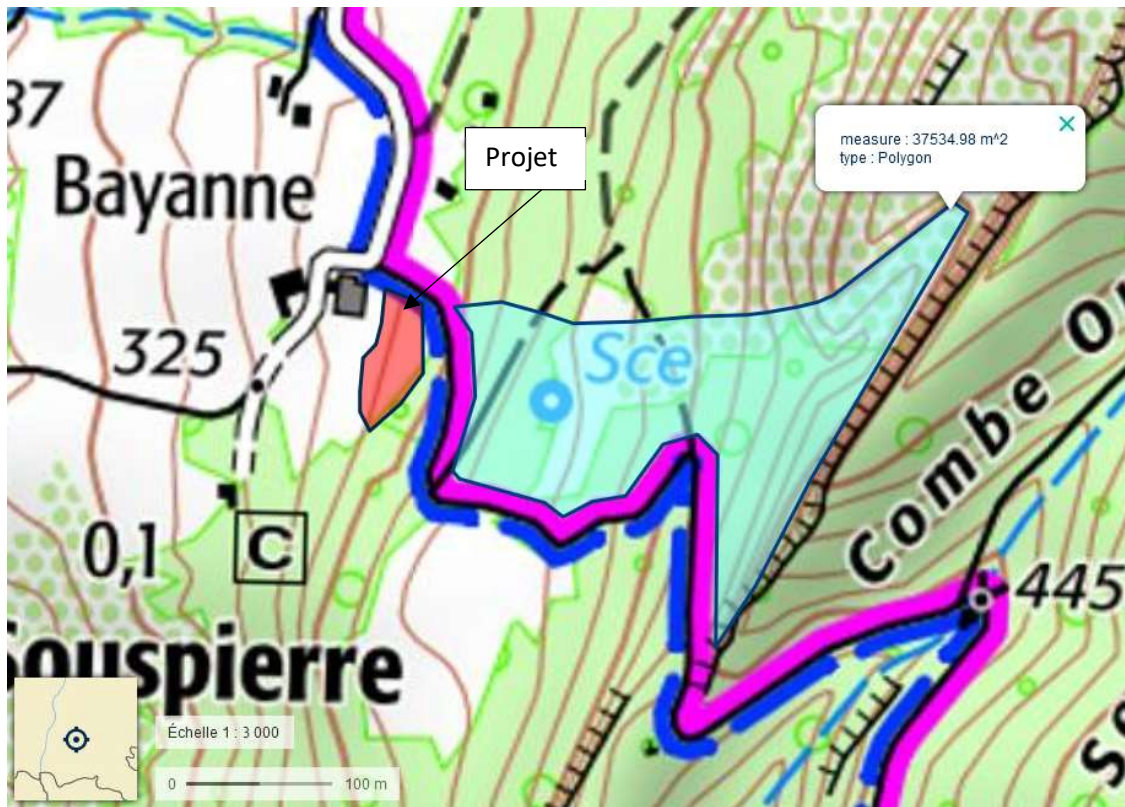


Fig. 11. Représentation sur fond IGN du bassin versant capté par le projet.

La station météorologique de Météo France la plus proche et la plus représentative est celle de Montboucher-sur-Jabron (en annexe 3). La pluviométrie annuelle cumulée est de l'ordre de 915 mm calculée sur 29 ans (1991-2020)

Le Débit spécifique est calculé à partir de la méthode des pluies de l'IRSTEA pour une application aux régions méditerranéennes, grâce à cette formule : $0,884 \times \text{Pluviométrie annuelle} - 376$.

Débit spécifique = $0,884P - 376 = 0,884 \times 915 - 376 = 432,86 \text{ mm}$

Le ruissellement annuel estimé sur ce bassin versant est de : $3,7 \text{ ha} \times 432,86 \text{ mm} = 1\,540,6 \text{ mm}$ sur le bassin versant du projet. Soit **15 406 m³ par an**.

Bassin versant (ha)	3,7												
	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Année
P mensuelle (mm) Montboucher-Sur-Jabron (1991-2020)	69,8	45	50,5	73,9	75,3	59,1	54,1	59,8	108,7	129	130,8	59	915
Débit spécifique BV calculé (mm)	30,4	8,4	13,3	34,0	35,2	20,9	16,5	21,5	64,8	82,7	84,3	20,8	432,9
Débit spécifique BV calculé (m3/h)	1,5	0,5	0,7	1,7	1,8	1,1	0,8	1,1	3,3	4,2	4,3	1,0	1,8
Estimation du volume d'eau de ruissellement (m3)	1124	313	492	1258	1304	774	0	797	2396	3060	3119	770	15406

Volume disponible sur la période autorisée pour le remplissage (m3)	10136
--	--------------

Sur la période hors-étiage de remplissage, le volume disponible pour le remplissage est estimé à **10 136 m³**.

- **Le captage complémentaire des eaux de ruissellements permettra de remplir la retenue tout en soulageant au maximum l'état hydrologique de la zone.**

2.4. Système de remplissage

Les eaux de ruissellements seront captées par l'intermédiaire d'un drain perpendiculaire à l'écoulement, installé en amont du bassin de décantation. Une conduite PVC de diamètre 100mm permettra aisément le transit des eaux de ruissellements tout en évitant les problèmes de colmatage. Comme démontré en figure 13 en page suivante, l'alimentation de la retenue se fera par deux arrivées d'alimentation. Par une conduite PE de diamètre 100 mm, permettant de faire transiter de manière gravitaire les eaux du trop-plein de la source. Les eaux de ruissellements rejoindront également la retenue par l'intermédiaire d'une deuxième conduite PE de diamètre 100 mm, en ayant transité par un bassin de décantation en amont.

Le bassin de décantation aura une dimension de 2,50 mètres par 4 mètres. Son fonctionnement est détaillé ci-dessous.

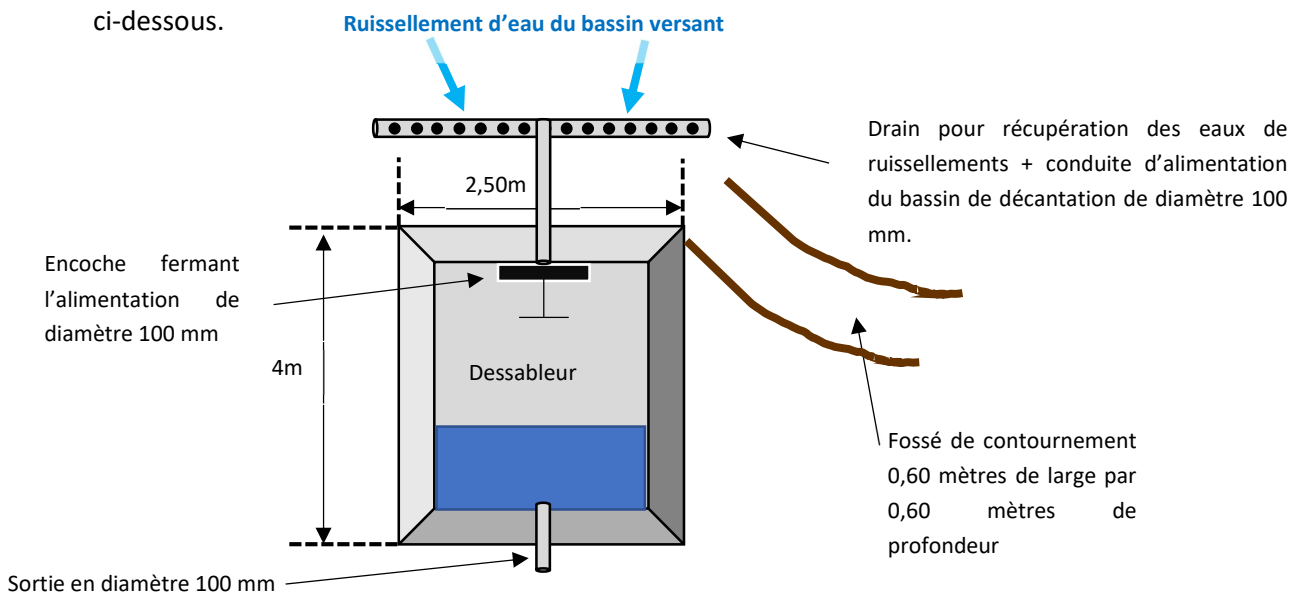


Fig. 12. Schéma du bassin de décantation permettant la mise en place d'une sortie vers le fossé de contournement de l'ouvrage.

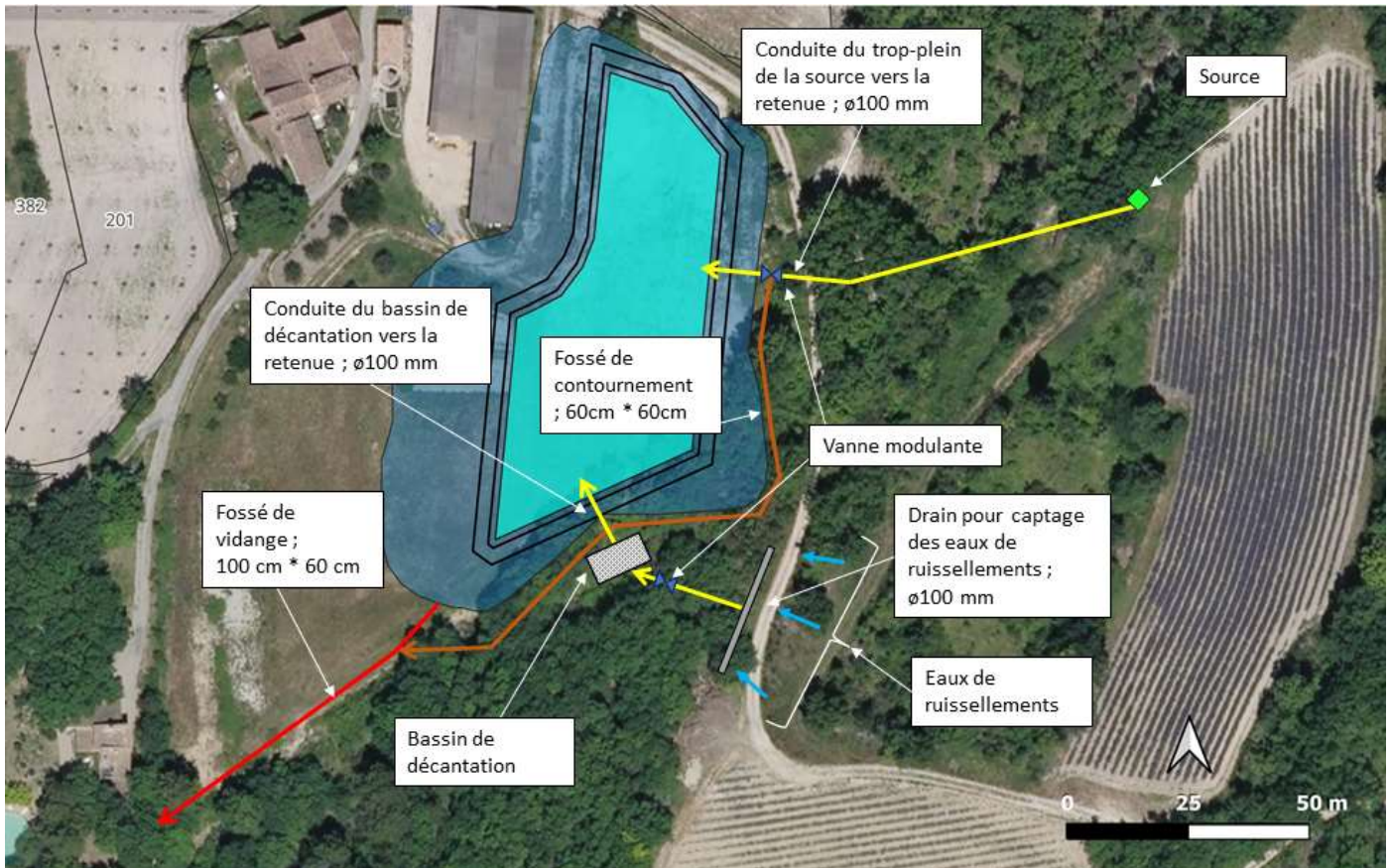
2.5. Période de remplissage

Le protocole départemental concernant les retenues d'eau pour l'usage agricole indique les principes de bases que doivent remplir les projets de retenue d'eau en particulier « *Imposer la déconnexion des retenues en période d'étiage sur les bassins en déséquilibre identifiés dans le SDAGE* ».

La retenue d'eau pourra se remplir sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril, selon les périodes hors-étiage des bassins du Roubion-Jabron.

La retenue **sera remplie une seule fois**, puis une fois pleine, l'ouvrage sera hydrauliquement déconnecté et transparent aux écoulements.

Fig. 13. Schéma du système de remplissage et de contournement de la retenue en projet.



3. MAINTIEN DU DEBIT D'ETIAGE

Le débit d'étiage (du 1^{er} mai au 30 septembre sur les bassins Roubion-Jabron) sera maintenu pour le milieu naturel. Pendant cette période, les eaux captées rejoindront l'aval hydraulique par l'intermédiaire d'un fossé de contournement, implanté à cet effet.

Comme schématisé sur la figure n°13 ci-dessus, une vanne modulante installée sur la conduite d'alimentation provenant du trop-plein de la source permettra de rediriger les eaux captées vers le fossé de contournement lors de la période d'étiage. Le bassin de décantation sera équipé d'encoche permettant de moduler l'alimentation de celui-ci. Le fossé de contournement (**marron** sur la figure n°13) sera à aménager, d'une largeur de 60 cm et profondeur de 60 cm, il rejoindra le fossé de vidange déjà existant (**rouge** sur la figure n°13), puis l'aval hydraulique vers le sud-ouest. Les dimensions permettront amplement d'accueillir le débit généré par le trop-plein et les ruissellements.

4. EVACUATEUR DE CRUES / TROP-PLEIN

Organe de sécurité du plan d'eau, l'évacuateur est maintenu en état de fonctionnement et libre d'écoulement. Il est visité et nettoyé régulièrement et après chaque crue.

Un trop-plein permettra l'évacuation de l'eau en surface lorsque la retenue sera pleine. Etant donné que le projet sera équipé d'un dispositif d'étanchéité avec une géomembrane et que l'alimentation sera facile à maîtriser via l'arrivée de les deux conduites d'alimentation PE de \varnothing 100mm, il est préférable d'opter pour la pose d'un trop-plein constitué d'une conduite de diamètre de 300 mm, placé au Sud-Ouest de l'ouvrage.

4.1. Dimensionnement du dispositif

Afin de dimensionner le diamètre des tuyaux du trop-plein, il convient d'identifier le débit maximal d'alimentation. Pour rappel, l'alimentation se fera par deux conduites PE de \varnothing 100mm.

En considérant une vitesse de 3 m/s, dans une conduite de \varnothing 100 mm en charge, le débit maximal supportable par la conduite est de 85 m³/h.

Également, nous pouvons intégrer l'apport d'une pluie de type décennale sur l'emprise du miroir d'eau de la retenue pour le dimensionnement du trop-plein. Sur les 10 dernières années, la hauteur de précipitations journalière maximale enregistrée sur la station de Montboucher-sur-Jabron est de 120 mm (Janvier 2018). En considérant une surface au miroir de 2 587 m², cela représente un apport journalier de 310 m³ pour un épisode pluvieux de ce type, soit environ 13 m³/h supplémentaire.

Débit maximal entrant = $85 \times 2 + 13$ soit **183 m³/h**.

Nous considérons que ce débit constitue le débit maximal d'alimentation de la retenue en projet. Le déversoir sera donc dimensionné en fonction du débit maximal d'alimentation.

Il conviendra de dimensionner à la hausse l'ouvrage d'évacuation de crue. Une conduite de \varnothing 300 mm en charge, avec une vitesse de 1 m/s, permettra l'évacuation d'un débit maximal de **254 m³/h**.

4.1. Mise en place

Le trop-plein sera constitué d'un tuyau annelé noir de \varnothing 300 mm. Un entourage béton autour devra être installés. La géomembrane sera fixée ensuite mécaniquement dessus.

Ce trop-plein sera localisé en rive gauche, au sud-ouest, pour que les eaux rejoignent facilement l'aval hydraulique en cas de déversement. Il ne devra en aucun cas être muni de grilles risquant de se colmater. Un coursier comportant des incrustations de pierres et aboutissant à l'aval à un fossé de dissipation d'énergie sera construit, destiné à éviter les détériorations dues aux affouillements. Le fossé aura une largeur de 1 mètre sur 60 cm de profondeur et une longueur d'une petite dizaine de mètres. Les eaux rejoindront ensuite le fossé destiné aux eaux de vidange qui redescend vers le fond de la vallée.

Il sera également conservé une hauteur de sécurité (= revanche) de 0,4 mètre entre la crête de digue et la conduite de trop-plein.

La carte suivante indique l'emplacement du trop-plein et du fossé dissipateur d'énergie.

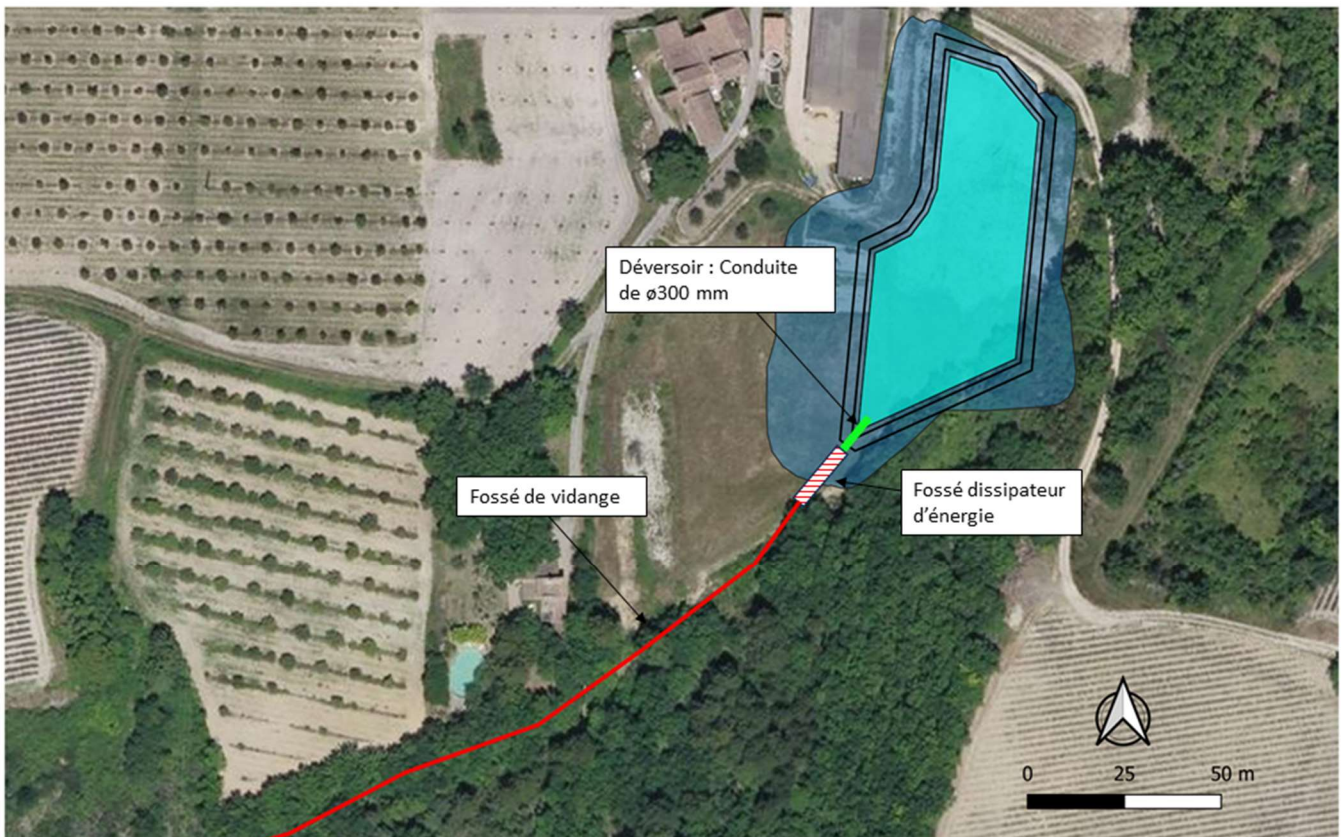


Fig. 14. Emplacement du déversoir de crue et du fossé dissipateur.

5. VIDANGE

La retenue doit être équipée d'une vidange de sécurité. Le débit de pompage pour la vidange a été calculé en respectant l'article 16 de l'arrêté du 9 juin 2021, qui stipule pour la vidange rapide la règle suivante :

« Pouvoir vidanger la totalité du volume en moins de 10 jours, en tenant compte des apports par le ruissellement et les précipitations, sans causer de préjudice aux personnes et aux biens situés à l'aval ».

Rappel : Un suivi de qualité et de température des eaux de vidange est obligatoire du moment que les eaux de vidange s'écoulent directement ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire, dans un cours d'eau (cf. article 17 et 19 de l'arrêté du 9 juin 2021).

5.1. Débit et durée de vidange

Le débit d'eau issu de la conduite de vidange est issu de la formule de Manning-Strickler. Elle est fonction du diamètre de la canalisation choisie (150 mm), de la hauteur d'eau à l'extrémité (retenue pleine ou vide) et la longueur de la canalisation (40 mètres).

$$Q_{\text{vidange}} = (1/4)\pi * D^2 \text{Racine}(2gH/(1+b+aL))$$

Avec les paramètres : $a = 2g/(k^2 * (D/4)^{(4/3)})$ soit 0,27788

$$k = 75$$

$$b = 0,5$$

L = longueur de la canalisation 40 m

$$G = 9,81$$

H = hauteur d'eau

D = diamètre de la conduite = 100 mm

Temps de vidange complète = $7\ 800\text{m}^3 / 46,5\ \text{m}^3/\text{h} = 167,7$ heures. **Soit environ 7 jours.**

La conduite de vidange rejoindra un fossé, destiné à recevoir également les eaux du déversoir / trop-plein et du fossé de contournement. Ce fossé fera 100 cm de large et 60 cm de profondeur. Il rejoindra l'aval hydraulique du versant. Il est visible sur la figure n°14.

Le départ de la conduite de vidange pourra être installé à 0,30 mètres du fond, afin d'éviter un colmatage de cette même conduite. Cela évitera également le départ de potentielles matières en suspensions ayant décantées dans le fond de la retenue vers le milieu naturel en cas d'opération de vidange.

Les vidanges sont interdites du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le service de Police de l'eau doit être prévenu 15 jours avant la vidange.

6. DISPOSITIF DE FUITE

Le plan d'eau en projet sera équipé d'un dispositif de fuite, permettant le captage des eaux en cas de fuites dans la digue. Un fossé sera alors implanté, devant le parement aval de la retenue en projet. Ce fossé aura une largeur de 30 cm et une profondeur de 30 cm. Il rejoindra le fossé situé au sud pour assurer un rejet vers l'aval hydraulique du versant.

PARTIE 6 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1. CONTEXTE PHYSIQUE

1.1. Climat

La station de référence pour les données climatologiques est la station de Montboucher-sur-Jabron, située à 11,2 km du projet à vol d'oiseau. Elle a été choisie de par sa proximité géographique. Les données présentées ci-dessous sont issues des statistiques de la période 1991-2020.

Source : Données Météo France

Le climat est de type méditerranéen avec des étés très chauds et secs et des automnes très arrosés et orageux ; les hivers y sont relativement doux mais la neige peut ponctuellement tomber en abondance lorsque l'air humide de Méditerranée entre en conflit avec de l'air plus froid.

Les températures moyennes l'hiver sont de l'ordre de 6 degrés, et de 23 degrés en été avec des maximum de 30 degrés en juillet/août sur les statistiques de 29 ans de 1991 à 2020. Enfin la température moyenne annuelle est de 13°C.

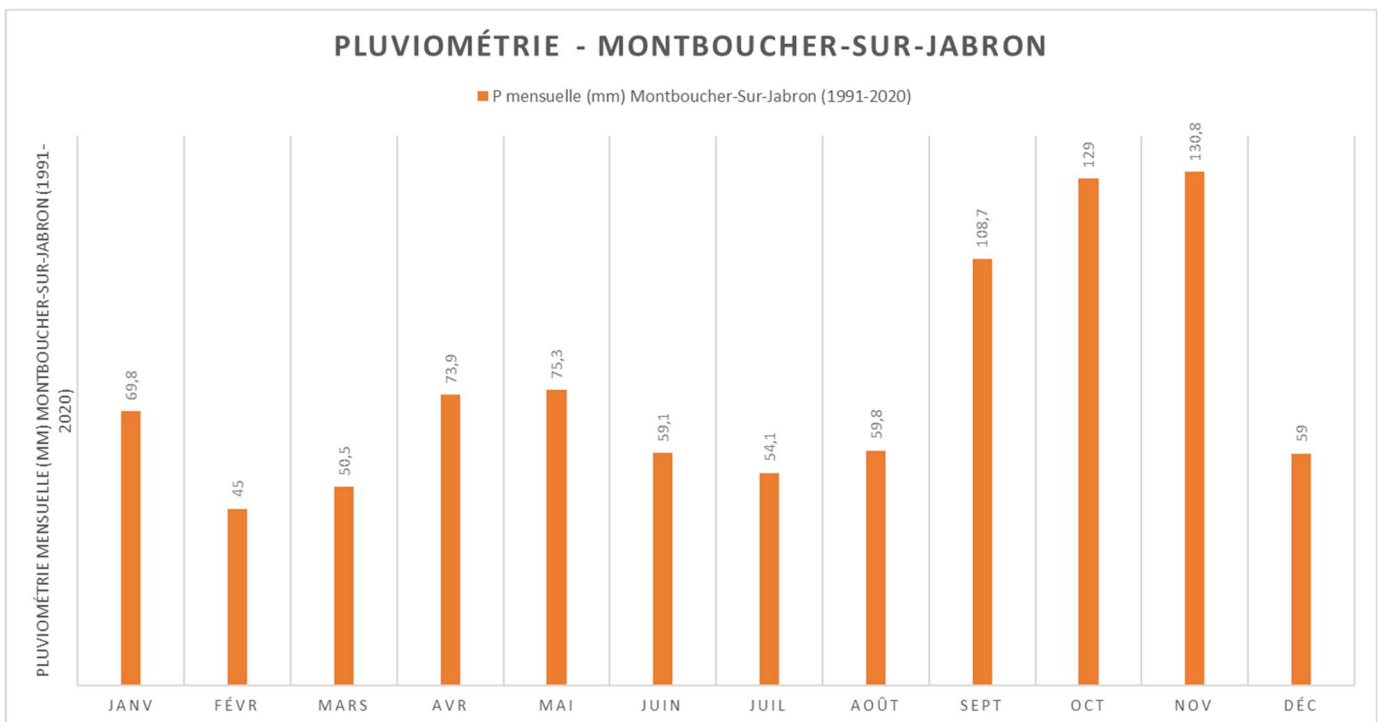


Fig. 15. Répartition des précipitations de la station de Montboucher-sur-Jabron de 1991 à 2020 (source : Météo France).

1.2. Topographie

Le projet de l'exploitation Thierry Armand se situe sur la commune de Souspierre dans le département de la Drôme, à l'altitude approximative de +346 mètres NGF. Le site d'implantation du projet est situé sur un versant orienté Ouest, dont les écoulements alimentent la rivière du Jabron.

1.3.Géologie

Selon la carte géologique de Montélimar au 1 / 50 000^e, le site est situé sur des alluvions fluvio-glaciaires, composé majoritairement d'éboulis des massifs calcaires crétacés alentours. Le projet est situé en zone d'aléa sismique modéré.

Légende :

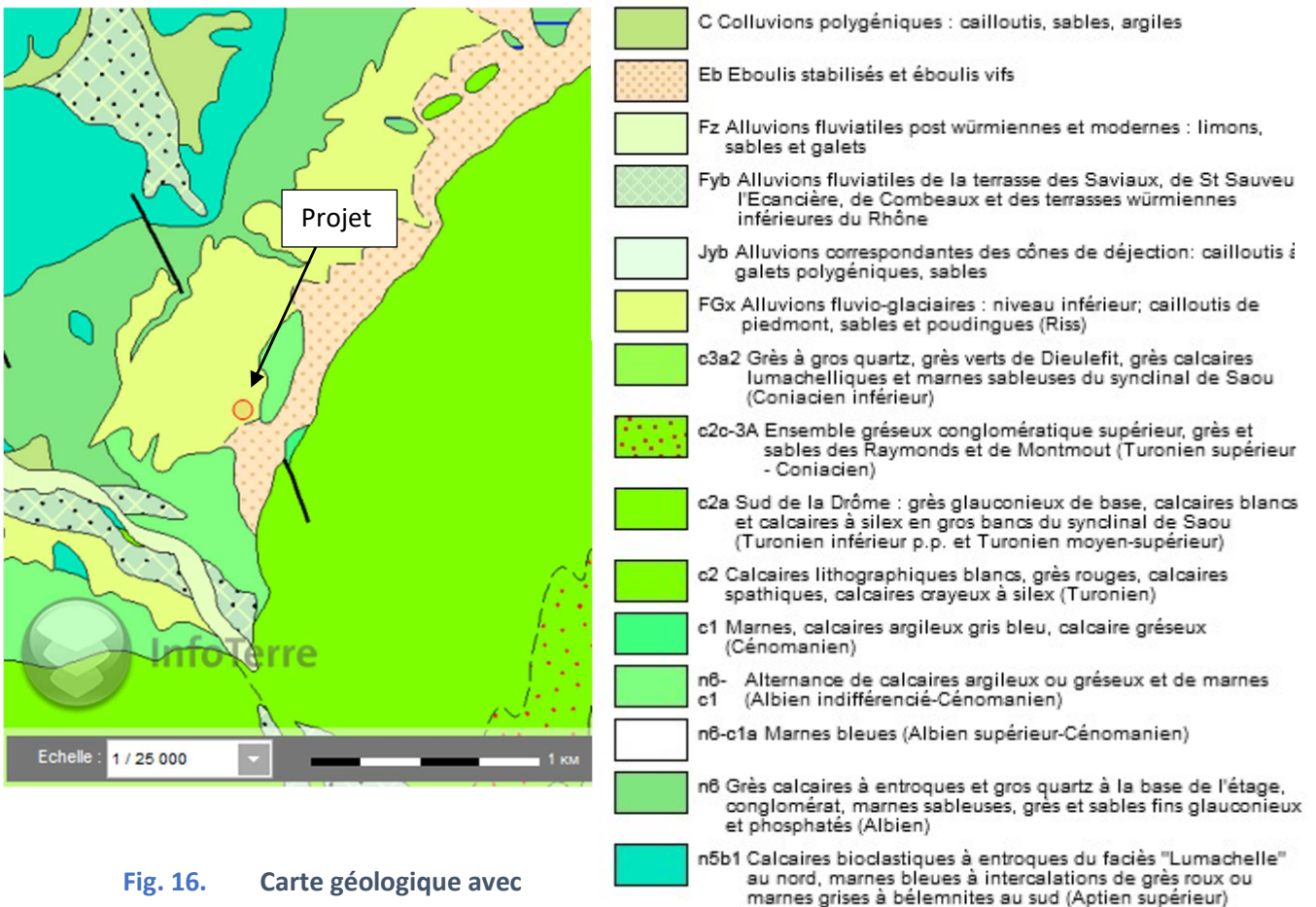


Fig. 16. Carte géologique avec l'emplacement du projet

(Infoterre.com)

Deux sondages à la pelle mécanique ont également été réalisés in-situ afin de mieux comprendre la composition du sol. Les investigations ont eu lieu en août 2023. La localisation des sondages et des photos sont disponibles en annexe 4.

- Sondage n°1 : Profondeur de 3,20 mètres ; Terre végétale sur 0,30 m puis terre et sables légèrement argileux frais sur le restant du sondage.
- Sondage n°2 : Profondeur de 2,70 mètres ; Terre végétale sur 0,30 m puis terre caillouteuse blanche relativement dense, stable, présence d'éléments grossiers.

La stabilité des terrains pour l'implantation du talus amont semble bonne. **L'étanchéité ne peut être réalisée qu'avec la pose d'une géomembrane.**

La commune de Souspierre est située en zone de sismicité modérée, également classifiée en « zone 3 ». De nombreuses prescriptions relatives à l'implantation de bâtiments sont imposées dans ce zonage. Cependant, aucune réglementation particulière ne s'applique dans le cadre de la construction d'un ouvrage de retenue collinaire. Le projet n'est donc pas soumis à des prescriptions particulières au titre de la réglementation parasismique.

2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

2.1. Contexte général

Le projet est situé sur un le bassin versant direct de la rivière du Jabron. Le Syndicat Mixte du bassin du Roubion et du Jabron est l'organisme de gestion et d'entretien responsable de cette rivière ainsi que de ses affluents.

2.2. Enjeux liés à la ressource en eau

Le Syndicat Mixte du bassin du Roubion et du Jabron a été porteur d'un contrat de rivière de 2018 à 2022, qui par l'intermédiaire de plusieurs objectifs, visait principalement à améliorer la qualité de l'eau, préserver les milieux aquatiques, améliorer la gestion de la ressource en eau, et communiquer sur la sensibilisation.

2.3. La masse d'eau concernée

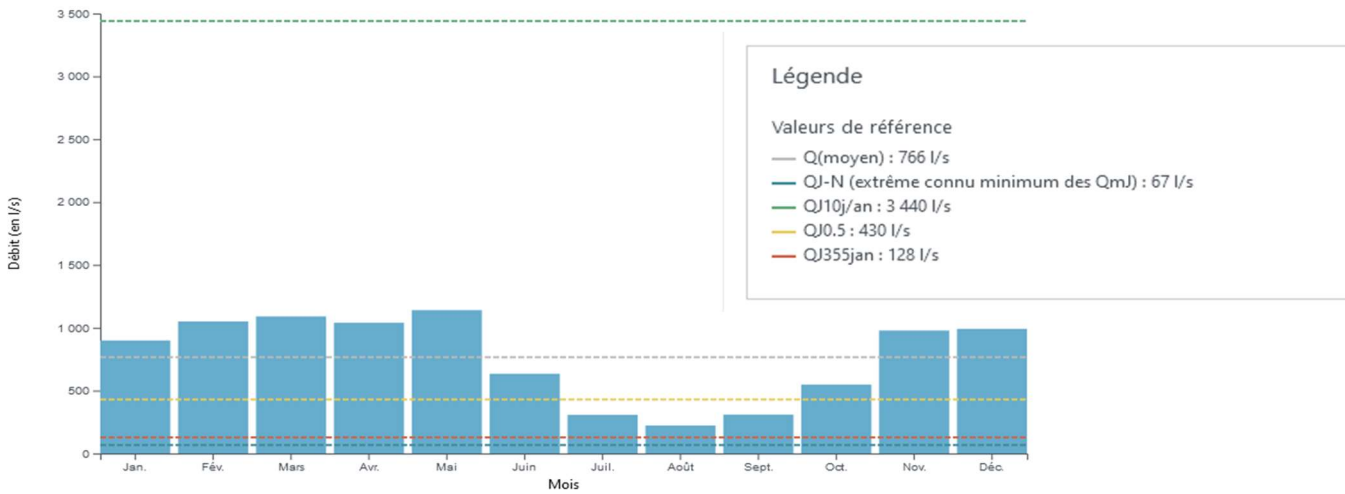
Le projet est situé sur le bassin versant du Jabron. La masse d'eau concernée par le projet est nommée « Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion », avec pour code « FRDR429a ».

Le bassin versant du Jabron est classé en Zone de Répartition des Eaux. La Chambre d'Agriculture de la Drôme a été désigné comme Organisme Unique de Gestion Collective pour les prélèvements agricoles sur les secteurs des bassins versant du Roubion, Jabron et Berre.

2.4. Suivi hydrométrique et qualité

La station hydrométrique exploitable la plus proche sur la masse d'eau concernée par le projet se situe à Souspierre, sur la rivière Jabron (Station hydrométrique - V445 5010). Elle est située à environ 1,3 km du projet. Les données de cette station sont répertoriées depuis 58 ans (1965 à 2023) : le Module est de 0,76 m³/s tandis que le QMNA5 est de 0,147 m³/s. (Source : *hydro.eaufrance.fr*). La figure 17 en page suivante projette graphiquement les valeurs enregistrées de cette station.

Fig. 17. Graphique des débits moyens de 1965 à 2023 de la rivière du Jabron, à la station de Souspierre.



Des données sur le suivi physico-chimique et biologique sont disponibles sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr. De 2014 à 2016, un suivi qualitatif a été effectué sur la rivière du Jabron, à Souspierre. Les résultats de cette étude sont présentés sur la figure n°18.

	2016	2015	2014
Physico-chimie			
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE
Acidification	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	IND	IND	IND
Biologie			
Invertébrés benthiques			
Diatomées	BE	BE	BE
Macrophytes			
Poissons			
Hydromorphologie			
Pressions Hydromorphologiques			
Etat écologique	BE	BE	BE
Potentiel écologique			
ETAT CHIMIQUE	IND	IND	IND

Fig. 18. Etat physico-chimique et biologique de la rivière du Jabron sur la période de 2014 à 2016 (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Malgré l'absence de certaines données, les éléments analysés démontrent un bon, voire très bon état physico-chimique et écologique de la rivière Jabron, au point d'échantillonnage à Souspierre.

2.5.Zones humides

Par observation du site et de la bibliographie, aucune zone humide n'a été déterminée. Aucune zone humide n'est répertoriée sur le Portail des zones humides Auvergne Rhône Alpes. La zone humide la plus proche est située à 680 m au Sud et est nommée « Le Jabron ».

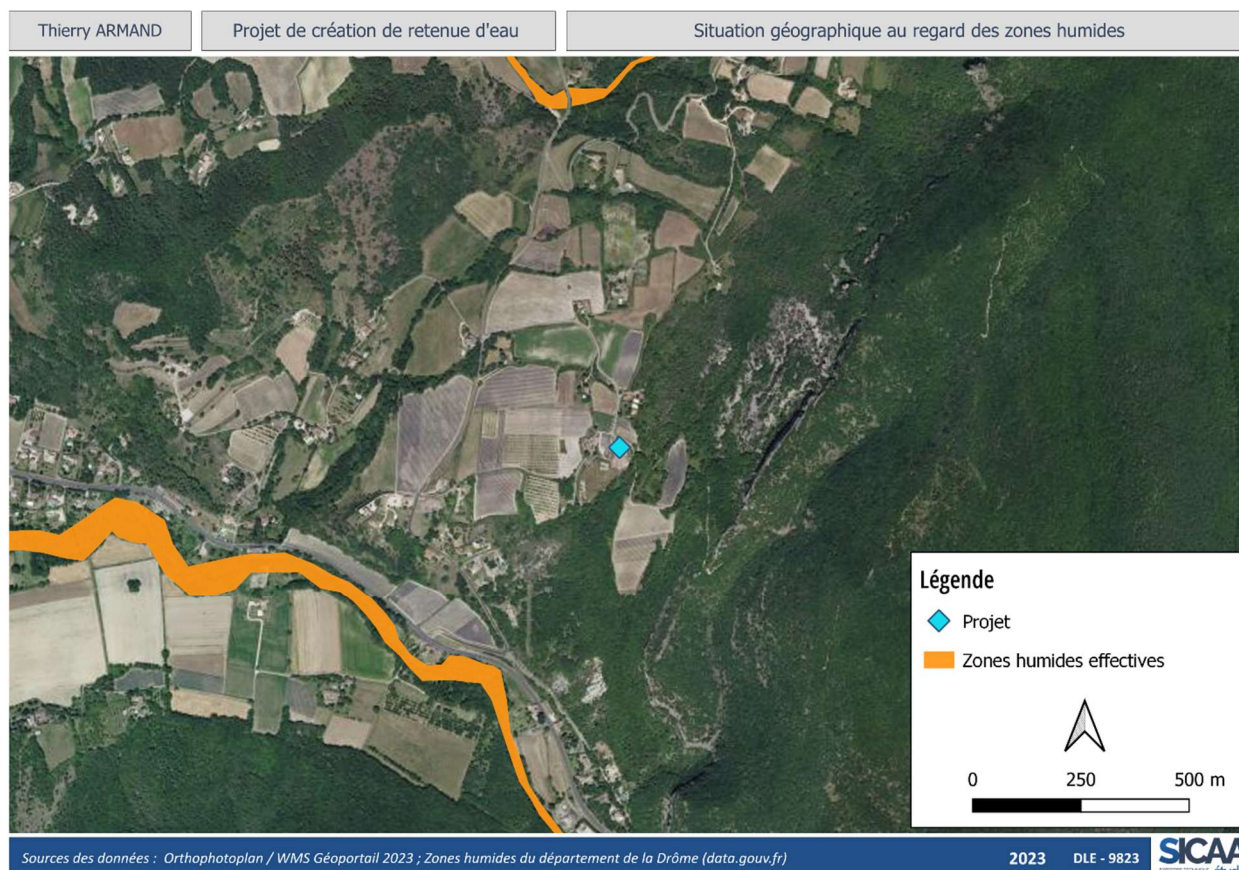


Fig. 19. Situation géographique du projet au regard des zones humides référencées du département de la Drôme.

► **Aucune zone humide n'interfère avec le projet.**

2.6. Autre ouvrage sur le bassin versant du projet

Il n'existe pas d'autre ouvrage implanté sur le même bassin versant du projet. De ce fait, le projet de création d'une retenue collinaire par l'exploitation Thierry Armand ne viendra perturber aucun autre usage.

3. CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le projet est présenté dans cette partie au regard des zonages de protection et de sensibilité.

La zone d'étude correspond à une prairie mésique, bordé par des bois majoritairement composés de chênes.



Fig. 20. Photographie du site pressenti (mars 2023) pour le projet de création d'une retenue collinaire

3.1. Protection réglementaire

Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur de protection réglementaire : arrêtés de protection de biotope, de géotope ou des habitats naturels, parc national, réserves biologiques, naturelles nationales, de chasse et de faune sauvage, zone retenue dans la stratégie de création des aires protégées.

3.2. Protection contractuelle

3.2.1. NATURA 2000 – Directive oiseaux et habitats

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore (*source : www.nature2000.fr*).

Le site n'est pas situé dans une zone Natura 2000.

La ZPS (Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux) la plus proche est située à 15,1 km, nommée « Massif de Saou et crêtes de La Tour », FR8212018.

La ZSC (Zone Spéciale de Conservation – Directive Habitats) la plus proche est située à 5,4 km, nommée « Rivière du Roubion », FR8201679.

Le formulaire Natura 2000 est visible en annexe 6.

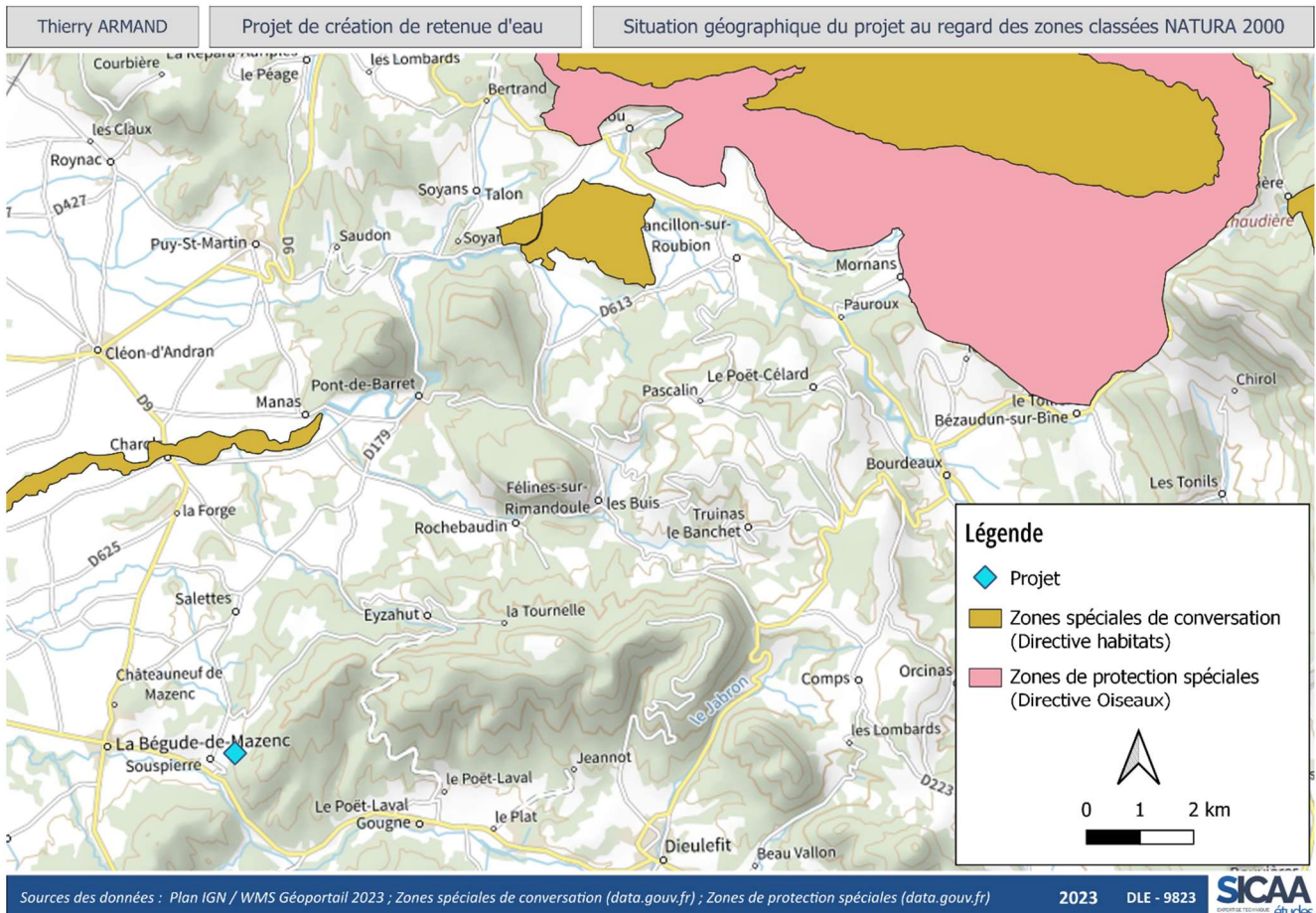


Fig. 21. Situation du projet au regard des zones Natura 2000.

- **Le projet n'aura aucun impact sur les zones NATURA 2000 les plus proche du site d'implantation.**

3.2.2. Parc Naturel Régional (PNR)

Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Le projet n'est pas situé dans un Parc Naturel. Le plus proche est à 4,9 km, appelé « Baronnies provençales », code FR80000052.

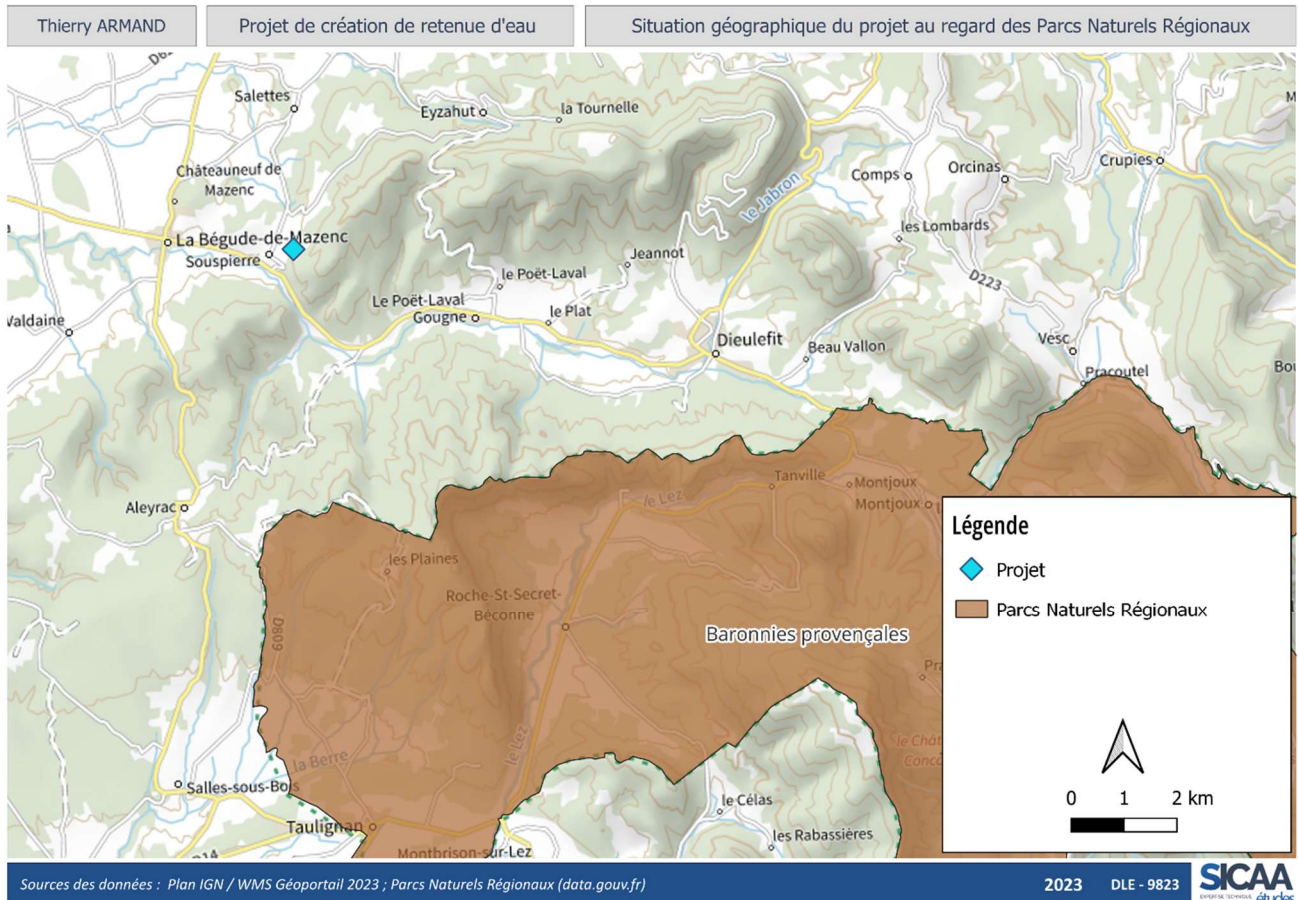


Fig. 22. Situation du projet au regard des Parcs Naturels Régionaux.

- **Le projet n'aura aucun impact sur le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.**

3.3. Protection au titre de conventions

Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur de protection au titre de conventions : géoparcs mondiaux ou bien naturel ou mixte du patrimoine mondial de l'UNESCO, ni zones humides protégées par la convention de Ramsar, ni réserves de biosphère, ni aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, zones marines protégées de la convention Oslo-Paris, aires spécialement protégées de la convention de Carthage.

3.4. Périmètres d'inventaires

Le projet se situe aux environs des périmètres d'inventaires suivants : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il s'agit d'un inventaire du patrimoine naturel, n'impliquant pas de statut de protection. Les ZNIEFF permettent cependant d'attester de la valeur écologique d'un territoire, et portent un objectif de connaissance scientifique. Elles sont de 2 types :

- Les ZNIEFF de type II couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé ;

- Les ZNIEFF de type I présentent des surfaces plus limitées mais sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Le projet n'est pas situé dans une zone classée ZNIEFF. Les ZNIEFFs les plus proches du site d'implantation du projet sont les suivantes :

- **La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à environ 550 mètres**, et est nommée « Le Jabron », ID 820030178.
- **La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à 5,1 km**, et est nommée « Ensemble fonctionnel du Roubion », ID 820030472.

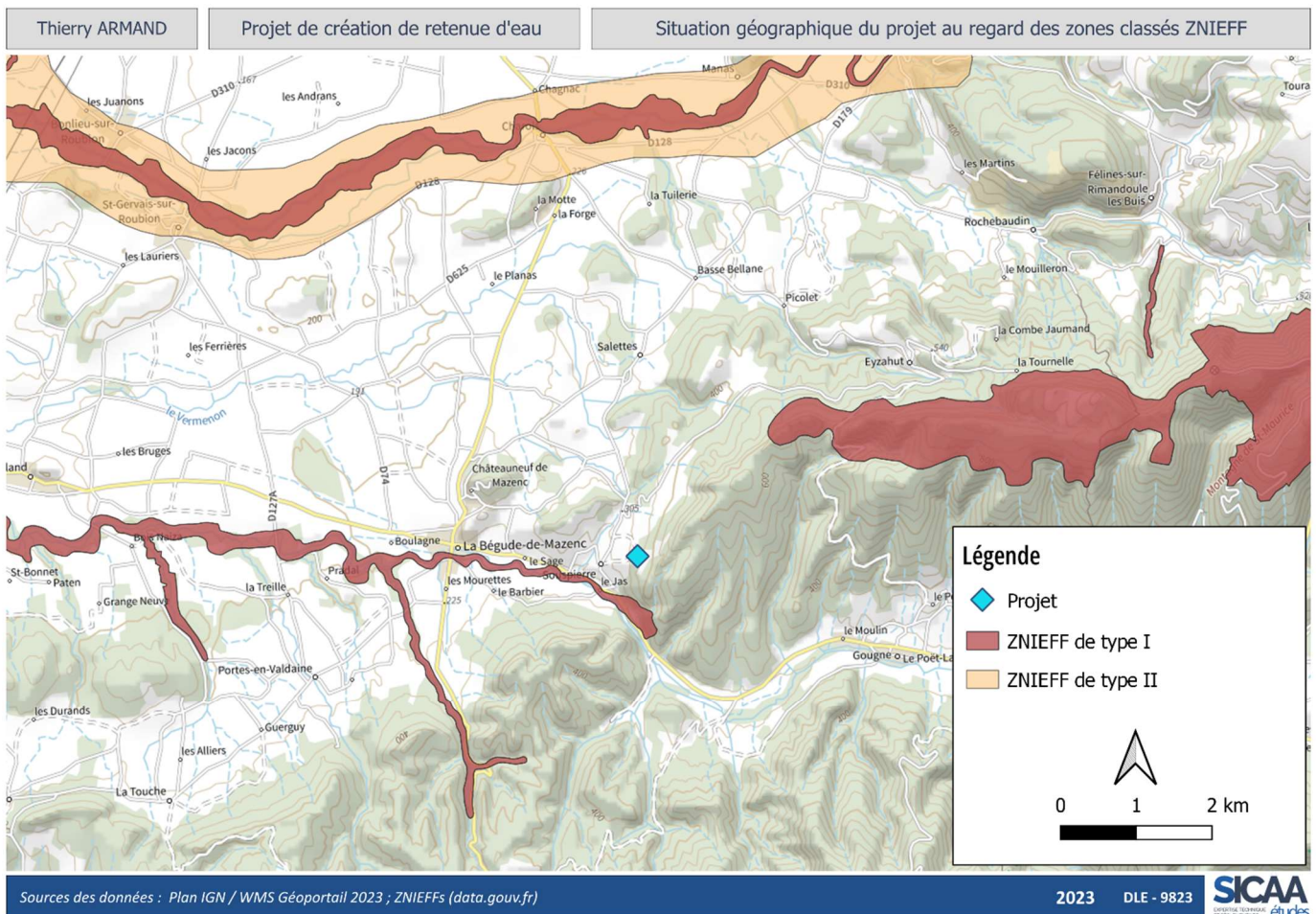


Fig. 23. Situation du projet au regard des zones classées ZNIEFF.

- **Le projet n'aura aucun impact sur les zones classées ZNIEFF situées aux alentours du site d'implantation.**

3.5. Description du site

Analyse des habitats

La zone d'étude est située sur une prairie, longeant une zone boisée. Le site d'implantation est situé à proximité des bâtiments de l'exploitation Thierry Armand. L'espace est légèrement restreint par le bâti en place.

Le tableau ci-après répertorie les habitats situés dans périmètre de la zone d'étude, selon la classification des habitats de l'EUNIS de 2013 :

Tableau 6. Liste des habitats recensés au regard du site du projet (Classification des habitats EUNIS).

Code	Nom
E2	Prairies Mésiques
G1.7	Forêts caducifoliées thermophiles

Analyse floristique

Flore patrimoniale : Le secteur potentiellement le plus favorable à la présence de ces espèces à enjeux est la zone boisée est à l'est et sud du projet. Les observations du site n'ont pas de mise en évidence de plante protégée et/ou présentant un statut de conservation particulier sur les listes rouges nationales ou régionales.

Flore invasive : les expertises n'ont pas détecté de plante exotique envahissante.

Analyse faunistique

Amphibien : L'aval hydrographique du bassin versant, au sud-ouest, semble la zone la plus favorable pour observer ce genre d'individus. L'exploitant n'a jamais observé d'espèce, néanmoins, cet endroit est potentiellement favorable à la présence d'un cortège d'amphibiens. La zone est hypothétiquement utilisée lors de leur phase terrestre : déplacement, hivernage, gîte, etc. Aucune espèce protégée n'a été observée.

Mammifères : de petits mammifères comme le blaireau, le renard, le mulot et autres, ainsi que chevreuils et le sanglier sont régulièrement observés par l'exploitant.

Oiseaux : Les expertises ne mettent pas en évidence d'espèces patrimoniales nicheuses directement sur la zone d'étude et ses abords. L'intérêt de la zone d'étude pour les oiseaux réside dans la mosaïque de milieux (prairie et buissons). Ces milieux pourraient être utilisés par plusieurs espèces patrimoniales, notamment par un cortège de rapaces en chasse, pour la reproduction de certains passereaux sur la partie sud, etc.

Insectes : L'intérêt de la zone d'étude pour les insectes et autres arthropodes réside dans la présence de milieux ouverts thermophiles.

4. CONTEXTE HUMAIN

4.1. Habitations et réseau routier

Une habitation est située à environ 170 mètres en aval du projet. En vertu du profil topographique des environs, les habitants ne seront pas incommodés visuellement par l'ouvrage, ce dernier étant situé en amont du versant.

Les autres bâtiments à proximité immédiate du site d'implantation du projet font partie de l'exploitation Thierry Armand.

4.2. Patrimoine

A partir des informations disponibles relatives aux secteurs de protection du patrimoine, le site ne fait pas l'objet :

- de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ;
- d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (MH) ou du périmètre de protection de leurs abords ;
- de site inscrit ou classés ;
- de sites patrimoniaux remarquables (SPR).

PARTIE 7 : ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE — DOCUMENT D'INCIDENCES

Cette étude d'incidence est proportionnée à l'envergure du projet de l'exploitation Thierry Armand. Rappelons que le volume futur de la retenue de stockage d'eau est de 7 800 m³, nécessaire à l'irrigation de cultures agricoles. Le projet entre dans le cadre du développement, de la sécurisation et de la diversification des productions de l'exploitation vers des produits à fortes valeurs ajoutées.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas au titre de l'art. L122-1 du Code de l'environnement.

1. INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

1.1. Incidence quantitative du projet sur son bassin versant

1.1.1. Incidences - Source

Aucun autre ouvrage de stockage d'eau n'est présent sur ce bassin versant.

Le plan d'eau ne sera alimenté qu'en période de hautes eaux autorisée, du 1^{er} octobre au 30 avril. Les eaux auront pour origine la récupération des eaux de trop-plein d'une source située à proximité du site d'implantation du projet. Pour calculer l'incidence quantitative de l'ouvrage, nous comparerons le volume prélevé pour le remplissage de l'ouvrage en parallèle du volume total restitué (estimé) par le trop-plein.

Pour rappel (partie V.2.3.1 – Alimentation par le trop-plein d'une source), il avait été estimé que le trop-plein de la source avait un débit moyen annuel d'environ 60 m³/jour.

Impact quantitatif du projet sur son BV = $7\,800\text{ m}^3 / 21\,900\text{ m}^3 (60 \times 365)\text{ m}^3 \times 100 = 35,61\%$

- ▶ *Le volume d'eau écoulé restitué par le trop-plein sur le bassin versant au niveau du projet est estimé à un environ de 21 900 m³.*
- ▶ *L'impact annuel du projet sur l'interception de ruissellements est quantifié à 35,61%. L'impact est considéré comme moyen.*

1.1.1. Incidences – Ruissellements

Comme mentionné en partie V.2.3.2, les eaux de ruissellements du bassin versant amont seront captées afin d'assurer le restant du remplissage.

Le volume complémentaire nécessaire à capter est estimé à environ **3 300 m³**

Le débit spécifique du bassin versant a été estimé à **432,86 mm** grâce à la méthode des pluies de l'IRSTEA et les ruissellements annuels à **15 406 m³**.

Impact quantitatif du projet sur son BV = $3\,300\text{ m}^3 / 15\,406\text{ m}^3 \times 100 = 21,42\%$

- ▶ *L'impact annuel du projet est quantifié à 21,42%. L'impact est considéré comme faible au regard de l'impact sur le ruissellement du bassin versant.*

- ▶ ***Il n'y a pas d'incidence sur un quelconque autre ouvrage sur ce bassin versant, puisqu'il n'y en a pas d'autre. L'impact cumulé est nul.***

1.1.2. Mesures

Entre le 1^{er} octobre et le 30 avril, qui constitue la période de hautes eaux, le plan d'eau se remplira. Dès le remplissage effectué, le dispositif de contournement permettra la restitution au milieu naturel.

- ▶ ***Le projet sera déconnecté du milieu entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. Les eaux seront alors redirigées vers le milieu naturel par le fossé de contournement.***
- ▶ ***Aucun prélèvement ne sera effectué dans un cours d'eau.***

1.2. Aspect qualitatif

1.2.1. Incidences

Le projet n'a pas pour objet un quelconque rejet dans le milieu naturel. Les eaux du plan d'eau ne seront pas empoisonnées et seront constituées des eaux de la source à proximité. En fonctionnement normal, les eaux seront utilisées en période estivale pour l'irrigation.

- ▶ ***L'incidence sur la qualité des eaux du milieu est donc marginale.***

1.2.2. Mesures

- ▶ ***Le plan d'eau n'a pas pour vocation d'être vidangé dans le milieu naturel, sauf en cas d'urgence. Dans le cas où des travaux d'entretien seraient nécessaires, l'exploitant privilégiera une période d'intervention correspondant au niveau de remplissage le plus faible, c'est-à-dire après période d'irrigation, permettant d'éviter une opération de vidange complète des eaux du bassin.***
- ▶ ***Le plan d'eau ne sera pas empoisonné et il n'est pas implanté sur un cours d'eau. Si des individus étaient cependant observés, l'opération de vidange est conduite de manière à permettre la récupération de tous les poissons et crustacés entraînés par le flux de la vidange, afin notamment d'éviter le passage des espèces indésirables dans le milieu récepteur.***
- ▶ ***Les traitements phytosanitaires autour de la réserve (digues et crête de digue) seront interdits. L'entretien sera réalisé uniquement par tonte et fauchage.***

2. INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL

2.1. Incidence sur le paysage

Les terres végétales seront remises en place sur les digues et talus sur le parement aval, ce qui permettra une re-végétalisation rapide et naturelle. L'harmonie du paysage sera préservée, la retenue s'intègre en longeant les courbes de niveau. Seuls quelques buissons pourront être coupés.

- ▶ ***Dans la mesure où le projet s'insère en suivant la topographie, et est situé en haut d'un versant boisé, il ne sera que très peu visible par les riverains et autres passants.***

2.2. Incidences sur les milieux naturels

Le projet n'est pas inscrit au sein d'un secteur de protection réglementaire, contractuelle, par la maîtrise foncière ou au titre de conventions internationales, ni à proximité immédiate de tels secteurs. Les secteurs Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 5 km du site.

L'aménagement de la retenue nécessitera probablement l'abattement d'un nombre restreint d'arbres du massif boisé et de quelques buissons. Cela n'aura aucune incidence sur la faune environnante.

2.2.1. Incidences

- ▶ ***Le projet n'aura pas d'incidence sur les zonages protégés (Natura 2000 et ZNIEFF) à proximité.***
- ▶ ***Le projet de retenue collinaire aura une incidence mesurée sur les milieux naturels en place et leurs cortèges floristiques et faunistiques. Néanmoins, dans le contexte de versant local, la création d'un point d'eau entraînera des conséquences positives pour plusieurs groupes d'espèces, comme les chiroptères (chasse et abreuvement), les insectes (cortèges aquatiques et abreuvement), les oiseaux (chasse et abreuvement), les petits mammifères (abreuvement), et les amphibiens (reproduction).***
- ▶ ***De nombreux impacts sur l'environnement sont dus aux conditions de réalisation des travaux et à l'état des engins. La position du projet en tête de réseau hydrologique devient rapidement problématique et grave en cas d'accident ou de fuite de polluants.***

2.2.2. Mesures

- ▶ ***Respecter le calendrier écologique : il est impératif de réaliser les travaux hors période de reproduction de la faune, c'est-à-dire entre septembre et février. L'adaptation du calendrier des travaux porte sur les travaux de terrassement qui sont les plus impactant pour les enjeux écologiques.***
- ▶ ***Concernant les emprises, il est essentiel de :***
 - *Limiter l'emprise chantier au maximum ;*
 - *Gérer le risque d'espèces envahissantes, notamment l'Ambroisie à feuilles d'Armoise ;*

► **Prévenir les risques de pollution et gérer les déchets :**

- *L'ensemble du personnel de chantier devra être régulièrement sensibilisé aux risques de pollution, aux mesures de préventions à mettre en place et aux procédures de gestions des pollutions à appliquer.*
- *Veiller au bon état mécanique des engins : tous les engins et matériels acheminés sur site devront présenter un parfait état mécanique à leur arrivée sur site (absence de fuites et de suintements).*
- *Entretien et maintenance des véhicules et engins, à fréquence suffisante pour garantir leur bon état mécanique. Ces opérations devront être réalisées soit au niveau de la base vie sur une plateforme étanche adaptée, soit en atelier.*
- *L'entrepreneur réalisant le terrassement devra prendre en considération la météorologie pour avoir un créneau de temps suffisamment étendu pour limiter le risque d'entraînement de sédiment vers la retenue en aval.*

3. INCIDENCES SUR LE VOISINAGE ET LA SANTE

La construction du plan d'eau peut provoquer des nuisances sonores : la circulation des véhicules notamment en phase de travaux. Elle sera essentiellement représentée par les véhicules légers du personnel travaillant sur le site pour l'entretien de la réserve et de ses installations. Elle sera réduite à la période diurne et à quelques passages par semaine ;

Le secteur d'implantation est un espace rural, on dénombre une habitation à environ 170 mètres au plus proche du site, au sud-ouest, outre celle située au sein de l'exploitation du porteur de projet.

- ***Le risque d'impact acoustique sur le voisinage est donc réduit dans le temps (temps des travaux) concernant la réalisation du projet.***

4. INCIDENCES TEMPORAIRES EN PHASE TRAVAUX

4.1. Incidences

- ***Durant la phase travaux, toutes les incidences notées habituellement sur un chantier de travaux publics seront à prévoir : bruits, poussières, circulation d'engins, ...***

Outre la gêne sonore (uniquement aux heures de travail), l'émission de poussière risque d'être importante en période sèche. Il est possible que les habitations les plus proches puissent connaître quelques désagréments bien que celles-ci se situent à environ 500 mètres du site. Les effets potentiels des travaux sont cependant limités dans le temps.

De même, les travaux peuvent engendrer des pollutions de type rejets d'huiles de vidange ou d'hydrocarbures provenant des engins de chantiers.

4.2. Mesures

- ▶ ***Afin de limiter les risques de pollution liés à la phase des travaux, des aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de chantiers seront aménagées.***
- ▶ ***Une attention particulière devra être portée par les entreprises sur les aires de stockage et d'entretien du matériel (risques de déversement d'huiles de vidange ou de carburants).***
- ▶ ***Un arrosage des surfaces terrassées pourra être réalisé afin de réduire l'émission de poussières.***
- ▶ ***Le chantier sera isolé des écoulements naturels de façon à réduire à la source la formation de matière en suspension et limiter la propagation vers le milieu naturel. En fonction de la pluviométrie, un filtre de paille ou géotextile sera placé à l'aval de la zone de travaux, afin de limiter les matières en suspension dans la retenue en aval.***
- ▶ ***Les déchets produits par le chantier devront être stockés dans des bennes et évacués en décharge. Les huiles de vidange des véhicules de chantiers devront être récupérées en totalité et remise à un collecteur agréé.***
- ▶ ***À la fin des travaux, les aires de chantier seront remises en état.***

5. ADAPTATION DU SYSTEME D'EXPLOITATION AGRICOLE

Plusieurs actions sont déjà mises en place sur l'exploitation pour adapter cette activité à l'évolution du climat et à améliorer la biodiversité environnante :

- ❖ Les haies existantes seront conservées pour limiter l'érosion des sols lors des épisodes pluvieux et participer à la conservation de la biodiversité (insectes et oiseaux).
- ❖ Certaines parcelles irriguées de l'exploitation sont équipées en système goutte à goutte (0,5 ha), l'exploitant prévoit à terme de développer ce système sur la majorité de sa surface irriguée.
- ❖ Du compost de déchets vert est régulièrement intégré au substratum. Un enherbement est réalisé et entretenu dans les vergers pour favoriser la vie du sol et lutter contre l'érosion.
- ❖ Les semis de couverts végétaux sont réalisés sur certaines parcelles de chênes truffiers lorsque celles-ci ne sont pas couplées avec des cultures de lavandes. Ceci permet d'apporter de la matière organique et ainsi améliorer la teneur en humus et donc de l'humidité dans le sol. Aussi, cela améliore la vie du sol.

PARTIE 8 : COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Souspierre ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme, cette commune est couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

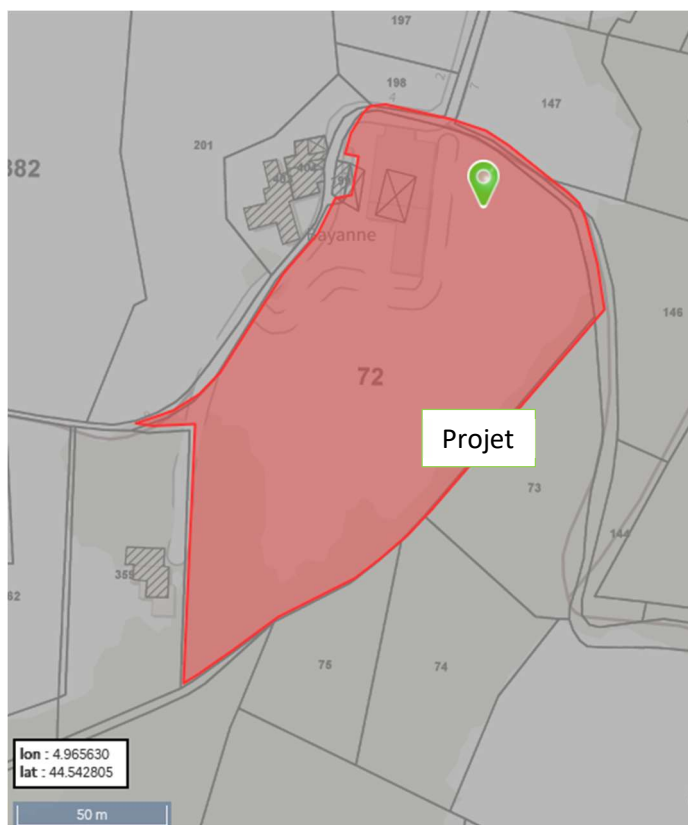


Fig. 24. Situation du projet au regard du RNU, sur la commune de Souspierre (geoportail-urbanisme.gouv.fr)

- *Il n'y a pas d'incompatibilité au titre de l'urbanisme de la commune de Souspierre.*

2. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

- *Le projet de l'exploitation Thierry Armand n'est pas situé dans le périmètre d'un SCOT.*

3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée Corse :

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les objectifs fondamentaux n°4 et 7 du SDAGE sont les plus concernés par la réalisation de ce projet dans la mesure où le remplissage se fera par récupération des eaux de trop-plein d'une source et des eaux de ruissellements, et n'impactera pas le milieu aquatique en période d'étiage. Le pétitionnaire recherche des solutions pour réduire autant que possible l'impact de son projet sur son environnement, avant de recourir à la réalisation de mesure compensatoires. Ce projet est également bénéfique d'un point de vue économique, et s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire en accord en respect avec l'environnement.

Le projet est compatible avec le SDAGE pour différentes raisons :

- ❖ Le remplissage par ruissellement sera effectué entre le 1^{er} octobre et le 30 avril;
- ❖ Le plan d'eau n'est pas localisé sur un cours d'eau ni sur une zone humide. Le plan d'eau sera alimenté par une source et par récupération des eaux de ruissellements. En dehors de la période autorisée, le plan d'eau ne sera pas alimenté et bien déconnecté du réseau hydrographique.
- ❖ Le projet est vertueux d'un point de vue quantitatif, puisqu'il s'agit d'une substitution des volumes de pompages attribués à l'exploitant dans la rivière du Jabron.
- ❖ Le plan d'eau sera à usage d'irrigation, aucune vidange n'est prévue (le dispositif existe néanmoins pour prévenir un risque de rupture). Les éventuels travaux d'entretien seront planifiés en période de basses eaux en fin d'été. En outre, ils ne comporteront pas d'espèces aquatiques, si ce n'est les amphibiens fréquentant spontanément le bassin, éventuellement.
- ❖ Les besoins en eau sont raisonnés au plus juste, il n'y aura pas de gaspillage ;
- ❖ Un compteur situé au départ du pompage dans la retenue permettra de comptabiliser les volumes d'eau consommés sur l'exploitation ;

- ❖ L'exploitant observera régulièrement le passage des conduites et vérifiera les manomètres afin de détecter d'éventuelles fuites sur le réseau, et procédera aux réparations dans les meilleurs délais ;
- ❖ L'apport de matière organique de type fumier et de compost est aussi pratiqué pour maximiser la capacité de rétention en eau du sol ;

- ▶ ***Compte tenu des éléments présentés, le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.***

4. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

- ▶ ***Le projet de l'exploitation Thierry Armand n'est pas situé dans le périmètre d'un SAGE.***

5. COMPATIBILITE AVEC LE CODE FORESTIER

Le projet n'est pas concerné par des opérations de défrichement soumises à une démarche administrative.

- ▶ ***Il n'y a aucune incompatibilité avec le Code Forestier.***

6. COMPATIBILITE AVEC LE PARC NATUREL

- ▶ ***Le projet n'est pas situé dans un parc Naturel.***

PARTIE 9 : REALISATION DES TRAVAUX ET CONTROLE

1. CALENDRIER DE REALISATION DU CHANTIER

Programmation des travaux (décapage, premiers terrassements) en dehors de la reproduction de la faune : réalisation après le 30 août et avant le 15 mars.

Lors du chantier, il faudra tenir compte de la météo pour gérer l'état hydrique des sols : arrêt de chantier en cas de pluie, évaporation si le sol est trop humide, arrosage si les températures sont trop élevées ou si le sol est trop sec.

2. PLANNING PREVISIONNEL

Le planning suivant est envisagé :

1. Démarrage du chantier en période sèche, sur la période appropriée ;
2. Définition avec l'entrepreneur des surfaces nécessaires pour le stockage de la terre en attente de réutilisation ;
3. Décapage du sol, aménagement de merlons encerclant les matériaux en attente pour éviter le départ de fines ;
4. Construction de l'ancrage, élévation de la digue en terre et pose de la conduite d'aspiration pour l'irrigation ;
5. Contrôle des pentes et de la disposition des matériaux ;
6. Mise en place du déversoir ;
7. Raccordement de l'alimentation existante au nouveau bassin ;
8. Pose et fixation du dispositif drainant, du géotextile et de la géomembrane ;
9. Pose des canalisations pour l'irrigation des parcelles ;
10. Finition.

3. PLANS ET PROFILS

Le plan du projet et le profil ont été établis par l'entreprise Marc Ferrand - Topographie, ils sont visibles en annexe 2.

4. STABILITE DE LA DIGUE

4.1. Conditions de stabilité

La stabilité de la digue sera acquise si les conditions suivantes sont bien respectées :

- ❖ Décapage de la terre végétale sous l'emprise de la digue,
- ❖ Purge des matériaux peu porteurs ou saturés en eau sous l'emprise de la digue (si besoin),

- ❖ Détournement des venues possibles,
- ❖ Compactage soigné de l'assise de la digue avant son élévation,
- ❖ Tri des matériaux : choix adapté des matériaux (mélange sables et matériaux plus fins) avec optimisation du compactage,
- ❖ Respect de la géométrie de la digue avec des pentes côté intérieur à 2H/1V,
- ❖ Respect de la géométrie de la digue à 2H/1V côté extérieur,
- ❖ Respect de la largeur de 3 mètres en tête de digue et d'une cote de digue à 346,00 sans point bas,
- ❖ Respect des conditions de mise en œuvre des matériaux en remblais avec un compacteur adapté (couche de 0,3 mètre environ, teneur en eau moyenne à contrôler, compactage) par la méthode excédentaire (creusement du talus dans les matériaux compactés). Vérification de l'absence de matelassage du compacteur lors de la mise en œuvre.

La portance de la digue est assurée. Si des matériaux saturés en eau étaient mis en évidence, une purge localisée pourrait être opérée avec une substitution en matériaux du site correctement compactés.

4.2. Mise en œuvre des matériaux déblais / remblais

La terre végétale sera préalablement retirée sur 0,3 mètre environ, puis stockée en cordon avant d'être partiellement réutilisée en phase finale sur la digue, côté extérieur et hors d'eau côté intérieur.

Les matériaux constitutifs de la digue seront issus des déblais à hauteur de 9 696 m³. Ils seront compactés conformément aux recommandations du SETRA¹, en fonction de leur teneur en eau. Leur état hydrique devra rester sous l'état MOYEN « m ».

Localement sur le fond, il est possible de rencontrer des blocs rocheux : à dérocter au BRH.

Un point d'arrêt sera opéré au début des travaux pour valider la méthodologie de compactage et la mise en œuvre en remblai.

Volume des remblais de la digue : 9 640 m³; Volume des déblais : 9 696 m³. Les volumes de terrassement sont à l'équilibre.

4.3. Géométrie des talus

Pour ce projet des pentes des talus sont fixées à :

- ❖ 2 mètres horizontalement pour 1 mètre verticalement pour le talus aval ;
- ❖ 2 mètres horizontalement pour 1 mètre verticalement pour le talus amont.

¹ SETRA : Service d'Etude sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements.

5. PROTECTION DES REMBLAIS

Il n'est pas prévu de revêtement anti-batillage sur le parement intérieur puisqu'il sera recouvert d'une géomembrane assurant l'étanchéité de l'ouvrage.

Le parement extérieur sera recouvert d'une couche de terre végétale enherbée, issue des décapages réalisés sur le site au démarrage des travaux de terrassement, afin d'en assurer la protection contre le ravinement et la dessiccation.

6. COMPLEXE D'ÉTANCHEITE-DRAINAGE PAR GEOSYNTHETIQUES

Le dispositif d'étanchéité-drainage par géomembrane est défini au stade de l'avant-projet.

Il n'est pas prévu de matériaux de confinement sur la géomembrane.

Un dispositif de drainage de eaux devra être construit en fond périphérique du bassin.

Le dispositif d'étanchéité est installé à l'intérieur de l'ouvrage et est ancré en tête de digue. La structure support de la géomembrane est établie sur le fond et les parois latérales internes de l'ouvrage avec :

- ❖ La pose d'un matériau géotextile non tissé aiguilleté anti-poinçonnant et drainant ;
- ❖ La pose de bandes de dégazage et événements régulièrement positionnés.

Une tranchée d'ancrage sera ouverte sur la longueur totale de la digue et sur le trottoir en amont, nécessaire à la fixation du complexe géotextile et géomembrane pris en « sandwich ». Un drainage des gaz et Les dispositions de pose à respecter correspondent aux normes NF-P 84 500. Ce revêtement sera posé par un professionnel de ce genre.

La tranchée d'ancrage de la géomembrane sera positionnée à 1 mètre minimum de l'arrête intérieur de digue. Elle présentera une dimension minimum de 0,5 mètre de largeur pour 0,5 mètre de profondeur.

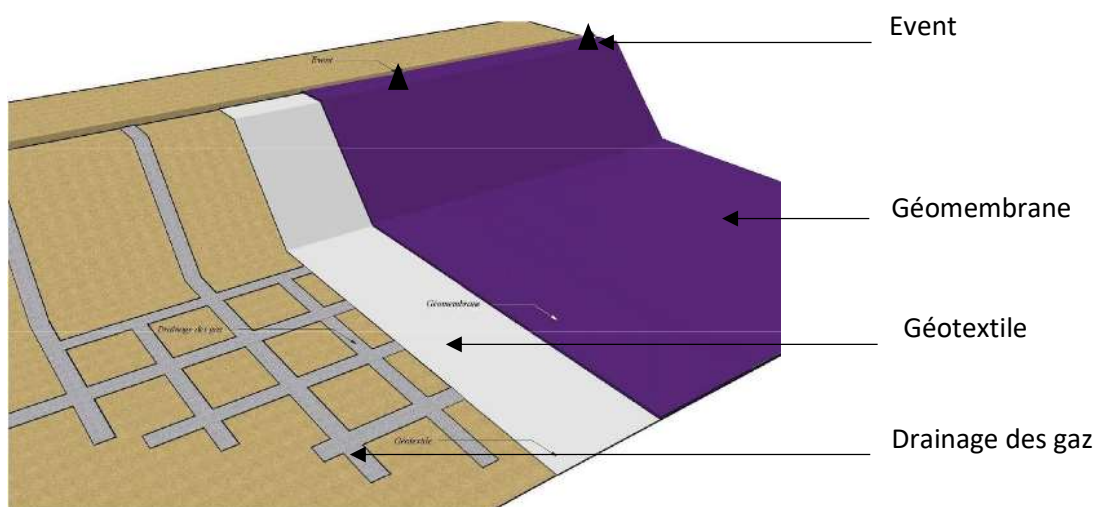


Fig. 25. Disposition de différents matériels pour assurer l'étanchéité de la retenue d'eau.

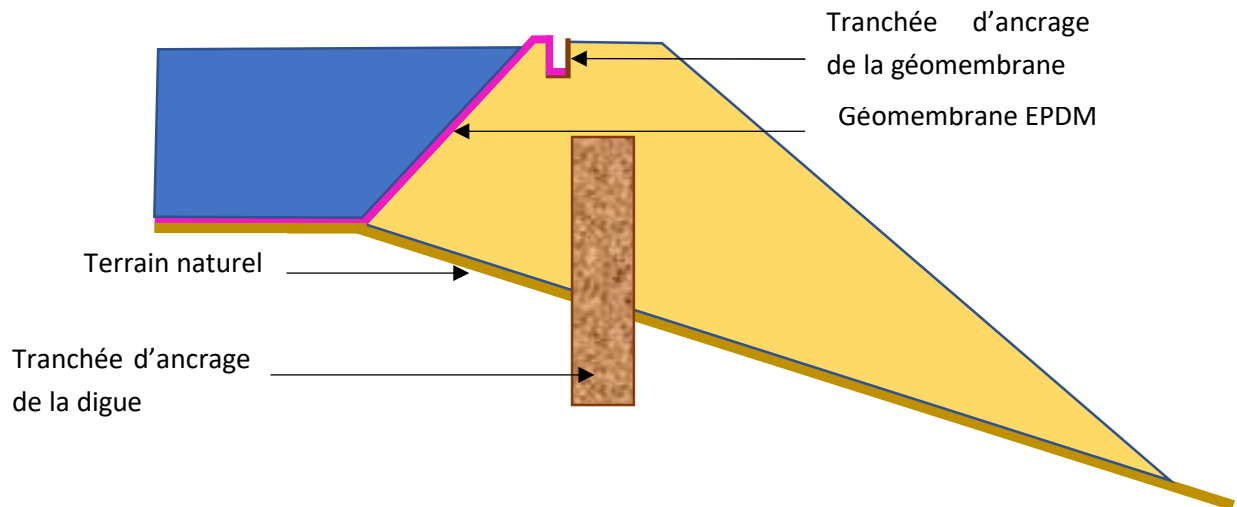


Fig. 26. Schéma du principe de mise en place du dispositif d'étanchéité de la digue et de l'ancrage de la digue.



Fig. 27. Exemple de tranchée d'ancrage (source : Pyrite ingénierie).

7. DISPOSITIFS DE SECURITE

Le projet comportera les dispositifs de sécurité suivants :

- ❖ Un déversoir type conduite ($\varnothing 300$ mm) assurera l'évacuation des eaux lorsque la réserve sera pleine en cas de pluies exceptionnelles ;

- ❖ Une revanche de 0,4 mètre entre le niveau des plus hautes eaux et la crête de digue évitera le risque de submersion par effet du vent ;
- ❖ La capacité de pompage de l'exploitation permettra de vider la retenue en moins de 10 jours ;
- ❖ Un fossé en pied de digue, ou tout autre procédé de drainage au moins équivalent, afin de récupérer les eaux de drainage et les canaliser vers l'aval ;
- ❖ La réserve sera clôturée.

8. CONDUITE DU CHANTIER

L'entrepreneur chargé des travaux devra avoir pris connaissance du présent rapport.

8.1. Période de réalisation

Il sera judicieux de prévoir une réalisation après plusieurs semaines de temps sec et en période statistiquement favorable du point de vue météorologique.

8.2. Travaux préparatoires

Léger débroussaillage et dessouchage des arbres du verger.

8.3. Phases délicates du chantier

Les points suivants peuvent être considérés comme plus sensibles lors de la réalisation du chantier :

- ❖ Tri des matériaux d'une façon générale ;
- ❖ Réalisation de la tranchée d'ancrage ;
- ❖ Compaction des matériaux d'élévation de la digue ;
- ❖ Pose et fixation du complexe géotextile-géomembrane ;
- ❖ Mise en œuvre du déversoir.

8.4. Protection du milieu superficiel

Pendant le chantier, l'entreprise s'attachera à réunir les conditions pour éviter au mieux le départ de fines en direction du milieu superficiel. Si nécessaire une fosse de décantation d'un volume suffisant sera mise en œuvre à l'aval de la digue.

PARTIE 10 : ENTRETIEN ET SECURITE

1. SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE

La surveillance de l'ouvrage constitue une mesure complémentaire indispensable à la réduction des risques. Cette surveillance essentiellement visuelle permettra le suivi du vieillissement des différents ouvrages, tout particulièrement les digues. L'inspection visuelle consiste à répertorier toutes les caractéristiques morphologiques de la digue et tous les indices révélant ou suspectant un désordre.

Il est recommandé d'effectuer des visites de surveillance quotidiennes lors de la première mise en eau.

Au moindre doute, le système de vidange de sécurité pourra être activé et ainsi éloigner tout risque de rupture de digue.

1.1. Sécurité générale de l'ouvrage

L'exploitant doit se soumettre aux prescriptions techniques contenues dans ce présent rapport.

Il est demandé au maître d'ouvrage de s'adresser à sa compagnie d'assurance pour voir si des dispositions particulières doivent être prises pour la protection des personnes.

Rappelons que l'ouvrage projeté n'est pas classé au titre de la sécurité et la sûreté des ouvrages hydrauliques.

La digue devra être réalisée par une entreprise spécialisée et selon les règles de l'art.

La maîtrise d'œuvre du chantier est portée par le pétitionnaire lui-même, ou déléguée à un cabinet spécialisé. En aucun cas, le bureau d'étude SICAA ne réalise ce travail.

En ce qui concerne les personnes s'aventurant sur la digue et en bordure de la retenue, il existe un risque de noyade. Une clôture sera installée.

1.2. Première mise en eau

Source : Surveillance des petits barrages – Paul Royer - Cemagref

La première mise en eau doit se faire sous la responsabilité du maître d'œuvre. Un protocole de premier remplissage doit être établi, en prévoyant en particulier :

Le mode de contrôle de la montée du plan d'eau ;

Le rythme de montée de l'eau (ne pas dépasser 1m/jour et si possible 0,5 m/jour) ;

Le rythme des inspections et mesures d'auscultation (à priori bihebdomadaire) ;

Les personnes à alerter en cas de problème inquiétant.

Pendant tout le déroulement de la première mise en eau, le propriétaire assure une surveillance permanente de l'ouvrage et de ses abords immédiats par un personnel compétent et muni de pouvoirs suffisants de décision. Cette surveillance comprend la surveillance visuelle quotidienne de l'ouvrage et ses abords (détection de fissures, de venues d'eau), ainsi que le contrôle du bon fonctionnement des organes de sécurité (évacuateur de crue).

1.3. Surveillance usuelle

Les bassins à ciel ouvert doivent faire l'objet d'un suivi du vieillissement des différents ouvrages, tout particulièrement les digues. Essentiellement visuelle, la surveillance constitue un élément très important du suivi.

1.3.1. Nature de la surveillance

Idéalement, les inspections visuelles doivent être réalisées par une même personne habituée à l'ouvrage et si possible hors période végétative. Elle consiste à répertorier toutes les caractéristiques morphologiques de la digue et tous les indices révélant ou suspectant un désordre.

Pour cette étape, il faut parcourir intégralement à pied la portion de digue étudiée sur chacune de ses parties (crête, talus externe et interne, pied de talus).

Les principaux désordres à observer sont :

- Végétation particulière (nature, développement, racines et souches) ;
- Amorces de glissement, ravinements, érosion ;
- Défauts d'alignement, de verticalité, bombements ;
- Terriers ;
- Débouchés de canalisations et ouvrages singuliers ;
- Vieillesse des maçonneries, joints et ouvrages ;
- Indices de fuite, zones humides et points d'eau ;
- Fissures longitudinales et transversales ;
- Tassements ou affaissements de la crête ;

Le demandeur devra effectuer pour le reste une inspection visuelle de l'ouvrage une fois tous les deux mois (*Cemagref, Editions 1997*) et après chaque événement hydraulique sollicitant de manière significative la digue. Ces visites devront être plus fréquentes (rythme quotidien) lors de la première mise en eau. En cas d'anomalie grave, le demandeur :

- Arrêtera le remplissage
- Vidangera le plan d'eau en parallèle.
- Alertera les personnes suivantes :
 - Sapeurs-pompiers (18),
 - Gendarmerie (17),
 - D.D.T.26 (04 26 60 80 00)
 - Mairie de Souspierre (04 75 46 26 67)

1.3.2. Cahier de suivi

A cet effet le propriétaire tiendra à disposition les documents relatifs à l'ouvrage et le document de surveillance de l'ouvrage.

Seront consignés sur un cahier de suivi le point régulier sur la surveillance des ouvrages (fonctionnement de trop plein, intervention d'entretien, etc....) et tout incident survenu. L'ensemble des observations seront écrites, avec date et indications météorologiques sommaires.

Règles relatives à l'exploitation et à la surveillance de l'ouvrage :

« Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage tient en outre à jour un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage. »

2. COMPTAGE ET ENREGISTREMENT DES VOLUMES PRELEVES

Un compteur situé au départ du réseau assurera le comptage des volumes prélevés. Il sera entretenu et vérifié régulièrement afin de garantir la fiabilité de l'enregistrement : il devra être remplacé si besoin.

Les volumes prélevés feront l'objet d'un enregistrement sur un cahier en précisant :

- ❖ les prélèvements mensuels ;
- ❖ le prélèvement total de la saison d'irrigation ;
- ❖ l'index du compteur en fin de saison d'irrigation.

Ces informations seront communiquées au préfet dans un délai de deux mois suivant la fin de la campagne d'irrigation.

3. CONSIGNES D'ENTRETIEN

Afin de lutter efficacement contre les risques d'érosion, le parement aval de la digue devra être engazonnée immédiatement après les travaux. Aucun arbre ne sera planté sur la digue, le système racinaire pouvant déstabiliser la digue. Les éventuels arbres ou arbustes (végétation ligneuse) poussant sur la digue devront être systématiquement supprimés.

Par la suite, un faucardage de fréquence annuelle minimum sera nécessaire pour effectuer une surveillance correcte de la digue (fissures, accès au trop plein...). Une mise à sec du plan d'eau, de fréquence décennale, d'une durée de 3 à 4 mois, permettra la décomposition des éléments organiques du fond. Dans le cas où des boues seraient retirées, elles devront être épandues sur les terres du demandeur.

Ces travaux d'entretien courant garantissent la bonne tenue de l'ouvrage dans le temps.

3.1. Digue

Fauche annuelle de l'herbe.

Elimination des arbres et arbustes sur la digue jusqu'à une distance de 3 mètres à partir du pied.

3.2. Fossés

Elimination des arbres et arbustes dans les fossés (risque de bouchage par les feuilles et les branches).

Vérification de la bonne tenue des talus du fossé (bouchage par glissement, érosion dans le fond...).

3.3. Evacuateur de crue / Trop-plein

Nettoyage régulier du déversoir pour limiter le risque de colmatage avec des branches ou des feuilles.

3.4. Clôture

Débroussailler le long de la clôture.

Vérifier son état général ainsi que l'accès par le portail.

Reboucher d'éventuels trous effectués par des animaux ou un tiers.

ANNEXES

1. JUSTIFICATIF DE PROPRIETE DES PARCELLES
2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DES EAUX DU TROP -PLEIN DE LA SOURCE
3. PLAN D'AVANT-PROJET ET COUPE DU PROJET
4. FICHE METEOFRANCE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON
5. LOCALISATION ET PHOTOS DES SONDAGES GEOLOGIQUES
6. VOLUMES ATTRIBUES PAR L'OUGC26 – ANNEE 2023
7. FORMULAIRE NATURA 2000

Annexe 1. JUSTIFICATIF DE PROPRIETE DES PARCELLES

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année r.a.j. **2010**

Numéro communal A **20**

Département 26

Commune 343 SOUSPIERRE

Propriétaire(s)

Numéro communal A **20**

USUFRUITIER MBHTWR

M ARMAND MARC JEAN ANDRE ,EXP MONTSARAT RENEE PAULETTE
6 RTE DE BAYANNE, 26160 SOUSPIERRE

Né(e) le 01/05/1939

A 26 SOUSPIERRE

NU-PROPRIÉTAIRE MBL58C

M ARMAND THIERRY MARC
, 26160 SOUSPIERRE

Né(e) le 22/03/1973

A 26 CREST

NU-PROPRIÉTAIRE MBMT8Z

MME ARMAND GRAZIELLA ODETTE
GRANDE TUILERIE ET MANOTIE, 26160 LA BEGUDE DE MAZENC

Né(e) le 24/01/1963

A 26 DIEULEFIT

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
Mut.	Qrt.	Sect.	N° de plan	N° de voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	bat	esc	niv	N° de porte	numéro invar	affect	met. eval	local type	nat. local	cat	Revenu cadastral	coll	nat. exo	% exo	fraction rc	année exo. début	année retour	taxe om	coeff	
04		A	404	6	RTE DE BAYANNE	5	A	1		01002	0101925	H	C	010	AP	6	471,00									
04		A	404	6	RTE DE BAYANNE	5	A	1	1	01001	0101926	H	C	010	AP	6	736,00									
Revenu net imposé																			1207,00 €							

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION											Exonération								
Qrt.	Sect.	N° de plan	N° de voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	suf	Contenance Ha	ref a	Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature cult spé	classe	revenu cadastral	coll	nat. exo	% exo	fraction rc	année exo. début	année retour	livre foncier		
	A	65		COMBE JALLET	B10			12				A	BT		2										
	A	67		COMBE JALLET	B10			8	17			A	BT		2										
	A	71		COMBE JALLET	B10			13	53			A	BT		2	0,02									0,02

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																
Qrt.	Sect.	N° de plan	N° de voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	suf	Contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature cult spé	classe	revenu cadastral	coll	nat. exo	% exo	fraction rc exo.	année début	année retour	livre foncier
B		66		GRANDE TERRE	B14			15 79		A	T		3	1,37	D	TA	100	1,37			
															R	TA	100	1,37			
															C	TA	20	0,27			
															GC	TA	20	0,27			
B		67		GRANDE TERRE	B14			22 98		A	L	PATUR	1	0,14	D	TA	100	0,14			
															R	TA	100	0,14			
															C	TA	20	0,03			
															GC	TA	20	0,03			
B		68		GRANDE TERRE	B14			27 00		A	T		3	2,34	D	TA	100	2,34			
															R	TA	100	2,34			
															C	TA	20	0,47			
															GC	TA	20	0,47			
B		69		GRANDE TERRE	B14			21 43		A	T		3	1,84	D	TA	100	1,84			
															R	TA	100	1,84			
															C	TA	20	0,37			
															GC	TA	20	0,37			
B		72		PRADA ET LA TUILIERE	B21			1 48 30		A	T		3	12,82	D	TA	100	12,82			
															R	TA	100	12,82			
															C	TA	20	2,56			
															GC	TA	20	2,56			
B		73		PRADA ET LA TUILIERE	B21			31 00		A	L	PATUR	1	0,18	D	TA	100	0,18			
															R	TA	100	0,18			
															C	TA	20	0,04			
															GC	TA	20	0,04			
B		74		PRADA ET LA TUILIERE	B21			35 00		A	BT		2	0,04	D	TA	100	0,04			
															R	TA	100	0,04			
															C	TA	20	0,01			
															GC	TA	20	0,01			
B		75		PRADA ET LA TUILIERE	B21			20 82		A	L	PATUR	1	0,12	D	TA	100	0,12			
															R	TA	100	0,12			

**William GARDEN - Antoine SOYER***Successeurs de Maître GOUGNE*

Résidence l'Opéra
7 et 8, Place du Théâtre
B.P. 145
26204 MONTE LIMAR Cedex
Téléphone : 04 75 53 75 75
Télécopie : 04 75 53 76 76
scp.garden-soyer@notaires.fr

SERVICE GESTION LOCATIVE

Téléphone : 04 75 53 39 98
Mail : gestion-locative.26071@notaires.fr

Bureaux Annexes :

40 chemin des Ramières
26160 LA BEGUDE DE MAZENC
Téléphone : 04 75 46 20 84
Télécopie : 04 75 91 07 51
5 Avenue René Chartron
26740 MARSANNE
Téléphone : 04 75 90 20 25
Télécopie : 04 75 90 20 26

Attestation

JE SOUSSIGNE Maître Antoine SOYER, Notaire associé de la Société par Action Simplifiée « William GARDEN et Antoine SOYER, Notaires Associés » d'une Société Par Action Simplifiée, certifiée et atteste que Maître Régis GARDEN, notaire à MONTE LIMAR, a reçu le 28 janvier 2008, la donation suivante :

DONATEUR :

Monsieur Marc Jean André ARMAND, Agriculteur, demeurant à SOUSPIERRE (26160) Grande Terre,
Né à SOUSPIERRE (26160) le 1er mai 1939,
Veuf de Madame Renée Paulette MONTSARAT et non remarié.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

DONATAIRE :

Monsieur Thierry Marc ARMAND, Exploitant Agricole, demeurant à SOUSPIERRE (26160),
Né à CREST (26400) le 22 mars 1973,
Célibataire.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Société par Actions Simplifiée titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Le DONATEUR fait donation, au DONATAIRE, de l'USUFRUIT de diverses parcelles, dont notamment celles-ci-après visées :

- BIENS DONNES -

DESIGNATION

ARTICLE I

Sur la commune de SOUSPIERRE (Drôme)
Un hangar édifié sur une parcelle en nature de terre
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	72	Prada et la Tuilière	01ha 48a 30ca

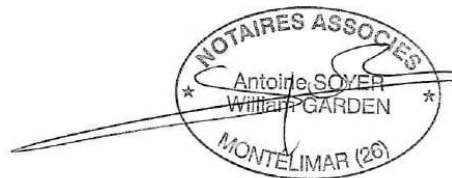
ARTICLE II

Sur la commune de SOUSPIERRE (Drôme).
Diverses parcelles de terre non bâties
Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	73	Prada et La Tuilière	00ha 31a 00ca

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MONTELIMAR (Drôme)
LE 15 décembre 2023



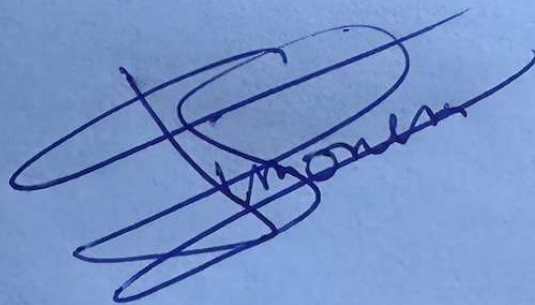
Je soussigné M^{ieur} Armand Mabre
Usurfruitier des parcelles n° section
A n° 146 et section B n° 72 et 73 de la commune
de Souspière, donne mon accord à M^{ieur}
Armand Lhérisy pour procéder aux études
et aux travaux nécessaires pour la construction
d'une retenue collinaire ainsi qu'aux ouvrages
concernés liés à l'alimentation de cette dernière

Fait à Souspière le 14 janvier 2024

~~M^{ieur} Armand Mabre~~

Je soussignée, Mme ARMAND Graziella,
propriétaire en indivision des parcelles
Section B 72 et B 73 de la Commune de
SOUSPIERRE, donne mon accord à
MR. ARMAND Thierry pour procéder
aux études et aux travaux nécessaires
pour la construction d'une retenue
collinaire ainsi qu'aux ouvrages connexes
liés à l'alimentation de cette dernière.

Fait à La Bécouche de Hazenc
le 14 janvier 2024



Annexe 2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION DES EAUX DU TROP-PLEIN DE LA SOURCE

Alimentation en Eau Potable

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle
Commune de SOUSPIERRE

CONVENTION

pour la mise en place des périmètres de protection du captage de Bayanne , l'agrandissement de la parcelle du réservoir , la création d'un accès au réservoir et l'utilisation du trop-plein de la source

TITRE I - GENERALITES**Article 1.1 – Parties contractantes**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle (SIEBRC) représenté par Monsieur Hervé ANDEOL, Président du SIEBRC, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2020, dénommé ci-après « SIEBRC »,

d'une part,

et,

M ARMAND Thierry, représentant de l'exploitation agricole Thierry ARMAND, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 394598858 dont le siège social est établi à l'adresse suivante : 4 route de Bayanne 26160 Souspierre

d'autre part,

PREAMBULE :

Le SIEBRC exploite la source de Bayanne (parcelles A 328 et A 329) et le réservoir situé sur la parcelle A 359 de seulement 48 m2 sans accès et sans raccordement au réseau électrique. 2 canalisations de distribution et 1 canalisation de trop-plein vidange du captage relie le captage au réservoir.

L'arrêté préfectoral N° 201104-0016 du 14 avril 2014 impose la création d'un périmètre de protection immédiat clôturé et nécessite d'acquérir quelques m2 . La forme du périmètre (voir annexe 1) doit être la suivante :

- Côté Nord de longueur environ 30 m en additionnant les limites cadastrales nord des parcelles A327 et A328,
- Côté Ouest de longueur 40 m prolongeant vers le sud le côté ouest de la parcelle 327,
- Côté Sud obtenu en joignant l'extrémité sud de ces 40 m avec la pointe sud-est de la parcelle A329 ,
- Côté Est = bord du chemin

L'exploitation agricole Thierry ARMAND, a un projet de retenue collinaire et souhaite pour son remplissage disposer librement des eaux issues des trop-pleins du réservoir et du captage.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et rencontrées sur le terrain ; il a été convenu d'établir une convention.

Article 1.2 – Objet de la convention

Le SIEBRC souhaite :

AT 

- acquérir les m2 nécessaires pour mettre en place le périmètre de protection immédiat défini ci-dessus et le clôturer comme demandé dans l'arrêté préfectoral,
- agrandir la parcelle A359 du réservoir pour pouvoir intervenir sur l'ouvrage (réparation , entretien) , le sécuriser par la pose d'une clôture
- disposer d'un accès pour des véhicules légers et camion-citerne de remplissage en situation de crise (pollution ou manque d'eau),
- raccorder le réservoir au réseau électrique.

De son côté M ARMAND Thierry souhaite sécuriser son projet de retenue collinaire en disposant d'une autorisation d'utilisation des trop-pleins.

La rencontre sur le terrain a permis de faire un constat de la situation, d'appréhender : les travaux de débroussaillage à réaliser à proximité du captage, les surfaces à acquérir par le SIEBRC et de retenir une implantation pour le chemin d'accès au réservoir.

La présente convention a donc pour objet de préciser et fixer :

- la volonté des parties,
- les engagements des 2 parties,

Il a donc été convenu ce qui suit :

TITRE II –ENGAGEMENTS DU SIEBRC

Article 2.1 – ENGAGEMENTS–

Le SIEBRC autorise M ARMAND Thierry à utiliser librement la totalité des eaux issues des trop-pleins du réservoir et du captage de Bayanne, exclusivement pour un usage agricole, avec les différentes réserves indiquées ci-dessous :

Le SIEBRC s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble des dépenses liées à cette convention : achat des surfaces nécessaires, frais de bornage, débroussaillage, pose des clôtures, aménagement de l'accès au réservoir, frais du raccordement du réservoir au réseau électrique ...

Le SIEBRC s'engage à ne pas solliciter M ARMAND financièrement pour des travaux de rénovation ou d'exploitation de l'ensemble de ses ouvrages : réservoir et captage.

Le SIEBRC s'engage à transférer en totalité la présente convention au maître d'ouvrage public qui pourrait éventuellement se substituer à lui en cas de transfert de la compétence eau potable.

Le SIEBRC s'engage à prendre toutes les précautions d'ordre technique et de sécurisation lors d'éventuels chantiers sur les parcelles faisant l'objet de servitudes de passage accédant au réservoir et au captage, ainsi que le passage des canalisations. Ces parcelles appartenant à M. ARMAND Thierry et M. ARMAND Marc.

Le SIEBRC s'engage à renoncer à la servitude indiquée dans l'acte de session de la parcelle A 359 où le réservoir est implanté.


Le SIEBRC s'engage à créer un chemin d'accès au réservoir sur les parcelles A 144, A 146 et A 360, ainsi qu'à sécuriser cet accès par une barrière. Le passage sera bien évidemment autorisé pour le propriétaire des parcelles M. ARMAND Thierry.

Le SIEBRC s'engage à répondre à toutes les sollicitations de M. ARMAND concernant l'application de cette convention.

Article 2.2 – RESERVE 1–

Cette autorisation est donnée sur la base de la réglementation actuelle et de l'arrêté N°2014104-0016 et en particulier de son article 4 qui traite des conditions de prélèvement de la ressource par le

HT



SIEBRC et qui précise que le trop plein ne donne pas naissance à un cours d'eau pérenne. Le SIEBRC pourrait donc être amené à ne plus autoriser l'utilisation de ce trop-plein si la réglementation lui imposait un rejet au milieu naturel au niveau du réservoir. Cette autorisation ne comporte donc pas d'engagement sur la durée.

Article 2.3 – RESERVE 2–

Cette autorisation ne donne aucun droit en termes de volume ou de débit.

De plus cette autorisation n'engage pas le SIEBRC à maintenir le nombre d'abonnés desservis par ce captage ; le SIEBRC reste libre d'utiliser cette ressource gravitaire pour les besoins de ses abonnés : de la commune de Souspierre et des communes voisines.
Par conséquent, les impacts d'un débit limité ou nul de ces trop-pleins ne peuvent engager la responsabilité du SIEBRC.

TITRE III –ENGAGEMENTS DE M ARMAND

Article 3.1 – ENGAGEMENTS–

M ARMAND Thierry s'engage à n'utiliser que les eaux des trop-pleins du réservoir et du captage, eaux destinée à un usage agricole exclusif, et à ne pas nuire au fonctionnement des ouvrages du SIEBRC, et à signaler au SIEBRC toutes les anomalies ou difficultés rencontrées sur le terrain en lien avec cette convention.

M ARMAND Thierry s'engage à récupérer les eaux des trop-pleins et à les diriger vers son ouvrage de retenue collinaire sans gêner l'accès aux ouvrages du SIEBRC en respectant les prescriptions indiquées par les autorités environnementales compétentes et à maintenir ses ouvrages de récupération en bon état.

Comme le prévoira l'arrêté déclarant la retenue de stockage d'eau de Monsieur ARMAND Thierry, l'alimentation de son ouvrage ne pourra se faire qu'en dehors de la période d'étiage de ce bassin versant.

M ARMAND Thierry autorise le SIEBRC à procéder aux travaux de débroussaillage nécessaires pour l'implantation des bornes par un géomètre mandaté par le SIEBRC.

M ARMAND Thierry s'engage à vendre l'emprise nécessaire pour la création du chemin permettant l'accès au réservoir sur les parcelles A 144, A 146 et A 360.

M ARMAND Thierry s'engage à vendre au SIEBRC les surfaces nécessaires pour le périmètre immédiat du captage, le chemin d'accès au réservoir et pour l'agrandissement de la parcelle du réservoir au prix de 2,50 euros du m².

M ARMAND Thierry s'engage à accepter l'instauration des servitudes pour :

- les canalisations existantes traversant les parcelles situées entre le captage et le réservoir, ainsi qu'à l'aval du réservoir. La servitude oblige le propriétaire et ses ayants droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. En cas de cession des parcelles concernées par la servitude, celle-ci sera mentionnée à l'acte de vente

M ARMAND Thierry s'engage à ne pas s'opposer au projet de raccordement électrique du réservoir et à accepter une des solutions techniques proposées par le SDED ou par l'entreprise réalisant les études. Le montant de ces travaux est entièrement pris en charge par le SIEBRC.

AT

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4.1

Dans le cas où l'exploitation agricole de M. ARMAND Thierry comprenant sa retenue de stockage d'eau destinée à l'irrigation, venait à être transmise à un tiers agricole, la présente convention sera transférée à ce tier.

Article 4.2

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4.3

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée d'utilisation des ouvrages et en particulier des canalisations visées à l'article 1.1 ci-dessus, ou de toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

Article 4.4

Sous réserve de la déclaration d'utilité publique des travaux concernés par un arrêté préfectoral, la présente convention sera dispensée de timbre et sera enregistrée gratis; dans le cas contraire, elle sera soumise au timbre et à l'enregistrement.

La présente convention devra en outre être publiée au Bureau des Hypothèques de la situation des ouvrages, à la diligence et aux frais du SIEBRC.

Article 4.5

La présente convention sera annexée à l'acte notarié lors de la vente des terrains.

A. CLEON D'ANDRAN....., le 15/01/2024

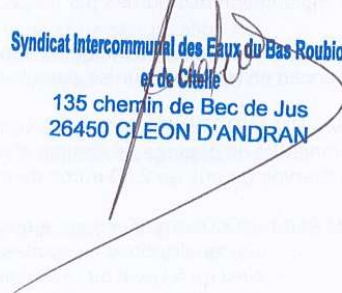
M ARMAND Thierry,



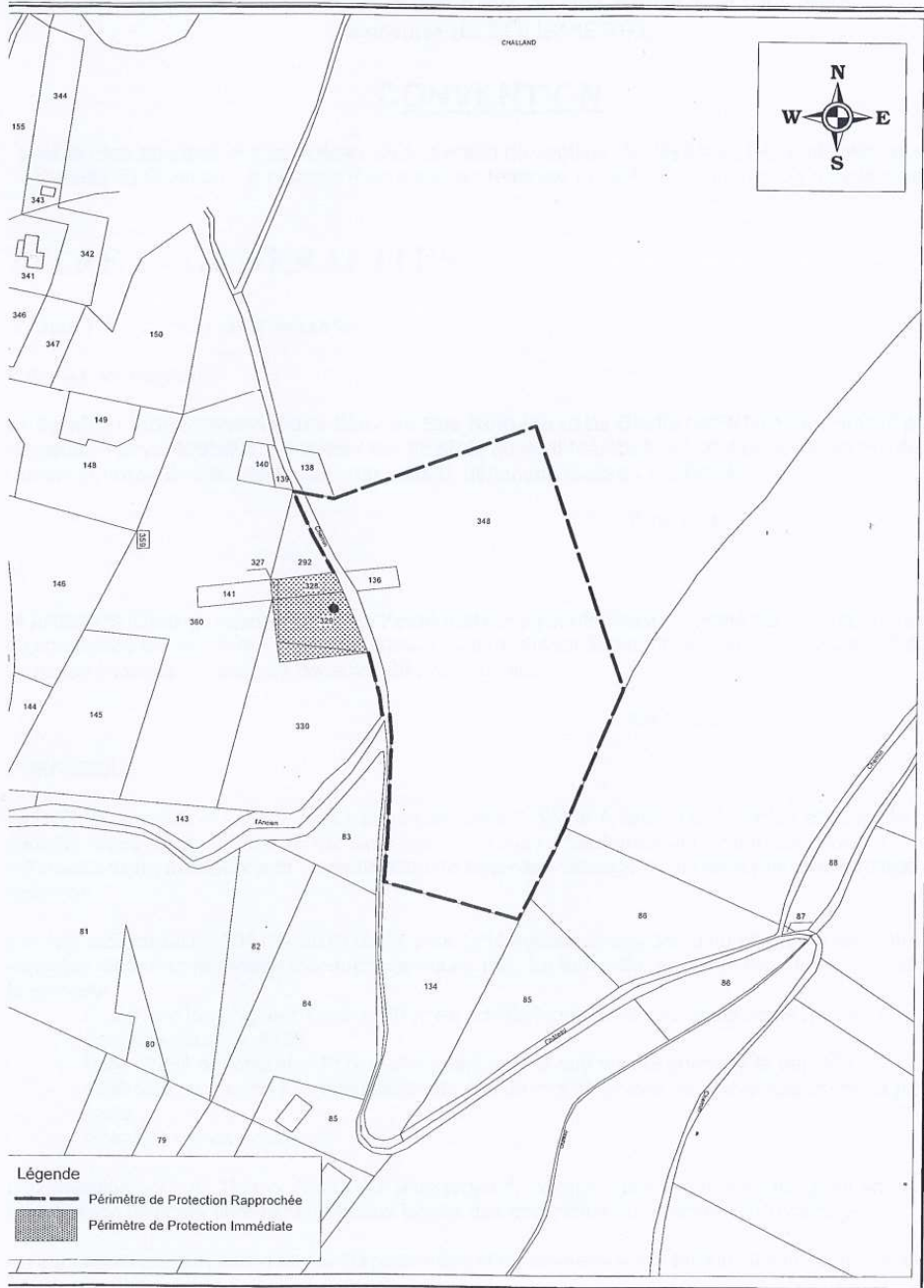
LE SIEBRC,
Le Président Hervé ANDEOL

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion
et de Châtel

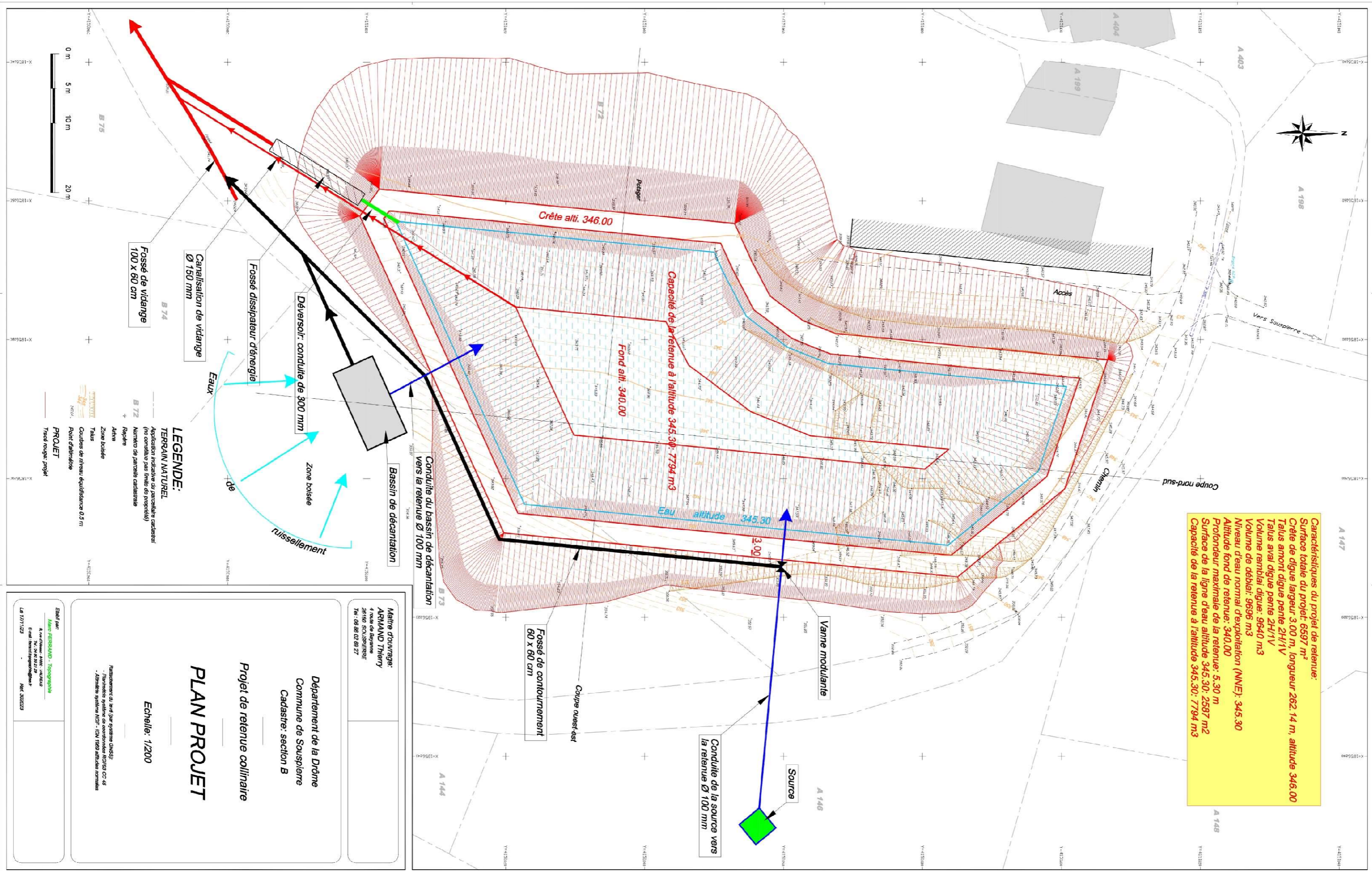
135 chemin de Bec de Jus
26450 CLEON D'ANDRAN



ANNEXE 1 : PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIAT ET RAPPROCHE :



Annexe 3. PLAN ET COUPE D'AVANT-PROJET



Caractéristiques du projet de retenue:
 Surface totale du projet: 6597 m²
 Crête de digue largeur 3.00 m, longueur 262.14 m, altitude 346.00
 Talus amont digue pente 2H/1V
 Talus aval digue pente 2H/1V
 Volume remblai digue: 9640 m³
 Niveau de déblai: 9696 m³
 Niveau de eau normal d'exploitation (NNE): 345.30
 Altitude fond de retenue: 340.00
 Profondeur maximale de la retenue: 5.30 m
 Surface de la ligne de eau altitude 345.30: 2587 m²
 Capacité de la retenue à l'altitude 345.30: 7794 m³

Fossé de vidange
100 x 60 cm

Canalisation de vidange
Ø 150 mm

Fossé dissipateur d'énergie

Déversoir: conduite de 300 mm

Zone boisée

Eaux

de

ruissellement

Bassin de décantation

Conduite du bassin de décantation
vers la retenue Ø 100 mm

Fossé de contournement
60 x 60 cm

Coupe ouest-est

Vanne modulante

Source

Conduite de la source vers
la retenue Ø 100 mm

LEGENDE:

TERRAIN NATUREL

Application indicative du parcelaire cadastral
(no consulté pas limite de propriété)

Numéro de parcelle cadastrale

Parcelle

Arbre

Zone boisée

Talus

Courbes de niveau équidistance 0.5 m

Point géométrique

PROJET

Tracé rouge projet

PLAN PROJET

Projet de retenue collinaire

Echelle: 1/200

Departement de la Drôme
Commune de Souspierre
Cadastré: section B

Maitre d'ouvrage:
ARMAND Thierry
4 rue de Bayonne
26160 SOUSPIERRE
Tel. 06.86.02.89.27

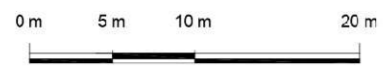
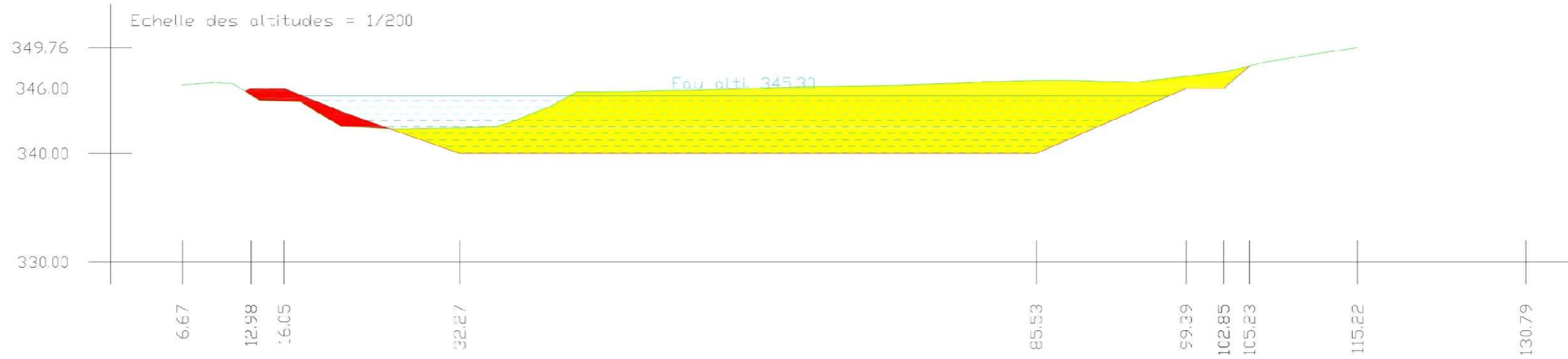
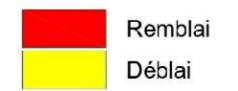
Rattachement au levé (par système GNSS):
- Planimétrie système de coordonnées NAD83 CC 45
- Altitudes système NGF - IGN 1989 altitudes normales

Établi par:
Marc FERRELAND - Topographe
4 rue d'Alsace - 26100 VAILLAC
E-mail: marc@topographe.fr
Tel. 06.86.02.89.27
LA 17/11/23

Coupe nord-sud

Nord

Sud



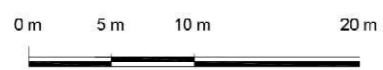
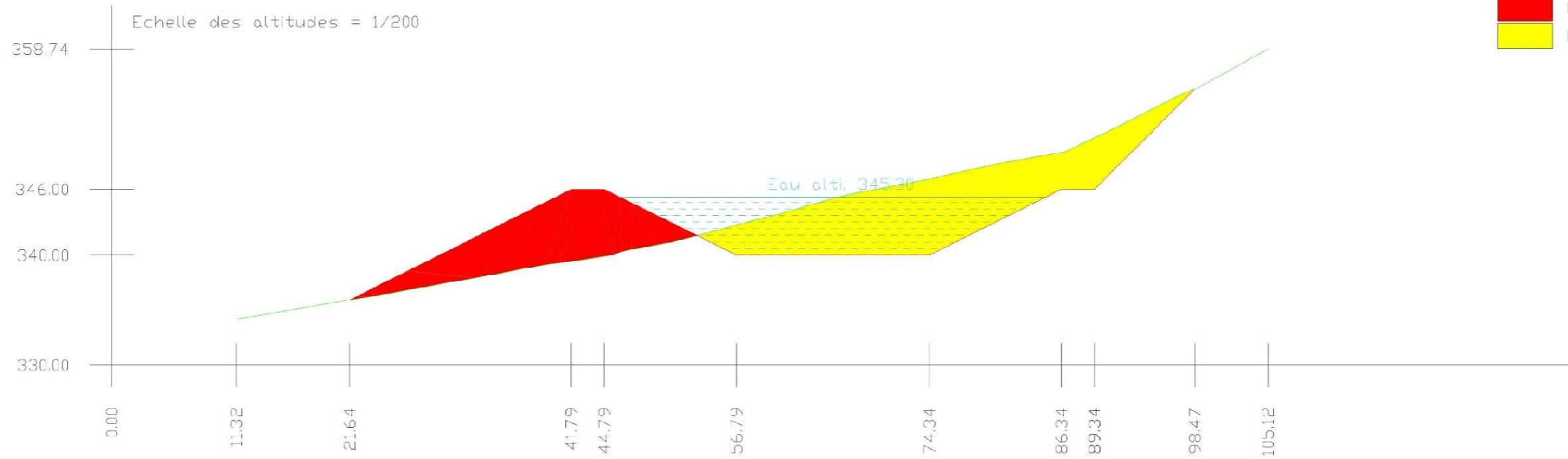
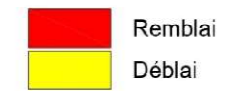
Le 17/11/23 - Ref. 302023

Echelle des distances = 1/200

Coupe ouest-est

Ouest

Est



Le 17/11/23 - Ref. 302023

Echelle des distances = 1/200

Annexe 4. FICHE METEOFRANCE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991-2020 et records

MONTBOUCHER-S-J (26)

Indicatif : 26191001, alt : 136m, lat : 44°32'42"N, lon : 4°49'27"E

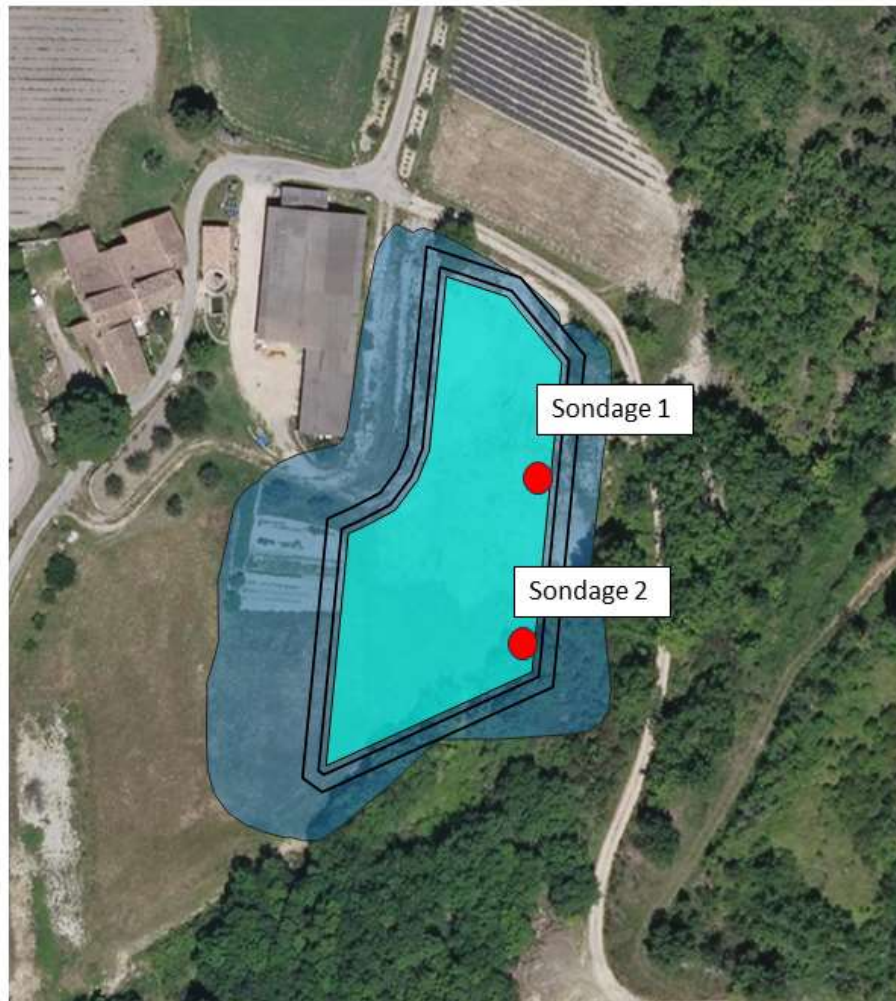
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)													
Records établis sur la période du 01-01-1981 au 01-07-2021													
	20.6	22.6	27.1	29.4	33.3	40.5	40	41.9	35.4	29.9	23.9	19.6	41.9
Date	10-2015	24-2020	18-1997	25-2018	30-2001	27-2019	24-2019	13-2003	03-2005	01-2011	12-1995	18-1989	2003
Température maximale (moyenne en °C)													
	8.9	10.7	15.4	18.7	22.9	27.4	30.2	29.8	24.8	19.3	13	9.3	19.2
Température moyenne (moyenne en °C)													
	5.1	6	9.7	12.5	16.5	20.6	23	22.7	18.6	14.3	9	5.7	13.6
Température minimale (moyenne en °C)													
	1.2	1.3	3.9	6.4	10.2	13.7	15.8	15.5	12.3	9.3	4.9	2	8
La température la plus basse (°C)													
Records établis sur la période du 01-01-1981 au 01-07-2021													
	-14.5	-11.5	-12	-3.4	0.2	3	7.6	4	2.8	-2.6	-6.5	-8.7	-14.5
Date	07-1985	18-1983	02-2005	08-2021	05-1991	04-1984	12-1993	30-1986	25-1990	26-2003	28-2005	20-2007	1985
Nombre moyen de jours avec													
Tx ≥ 30 °C	-	-	-	-	1.1	9.5	17.1	15.7	3.2	-	-	-	46.5
Tx ≥ 25 °C	-	-	0.2	2.5	10.4	21.0	27.6	26.8	14.8	2.3	-	-	105.7
Tx ≥ 0 °C	0.6	0.4	0.0	-	-	-	-	-	-	-	-	0.3	1.4
Tn ≤ 0 °C	11.8	10.7	5.2	1.1	-	-	-	-	-	0.2	3.8	10.1	42.9
Tn ≤ -5 °C	1.3	1.1	0.2	-	-	-	-	-	-	-	0.1	1.1	3.7
Tn ≤ -10 °C	0.0	-	0.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													
Records établis sur la période du 01-01-1981 au 01-07-2021													
	120	65	77.2	89.5	89.5	88.5	89.5	83.8	109.5	280	131.2	145	280
Date	26-2018	23-1989	04-1985	15-2005	27-1998	25-2009	01-1988	23-1984	23-2001	11-1988	26-1982	01-2003	1988
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	69.8	45	50.5	73.9	75.3	59.1	54.1	59.8	108.7	129	130.8	59	915
Nombre moyen de jours avec													
Rr ≥ 1 mm	6.7	5.5	5.6	7.5	7.3	5.4	4.7	4.8	6.0	8.4	8.3	7.3	77.6
Rr ≥ 5 mm	3.1	2.6	2.9	3.9	4.1	2.9	2.7	2.8	3.7	5.2	5.2	3.0	42.1
Rr ≥ 10 mm	1.7	1.6	1.8	2.3	2.6	1.7	1.7	1.9	2.9	3.8	3.7	1.5	27.2
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 06/09/2023 dans l'état de la base

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis – 31057 Toulouse Cedex

Annexe 5. LOCALISATION ET PHOTOS DES SONDAGES GEOLOGIQUES



Sondage n°2



Sondage n°1

Annexe 6. VOLUMES ATTRIBUES PAR L'OUUGC26 – ANNEE 2023

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 26-2023-06-01-00002 , Département : Drôme - Saison 2023
Pétitionnaire : ARMAND Thierry

Num PP	Type de prélèvement	Débit autorisé (m ³ /h)	Volume autorisé (m ³ /an)	Localisation	Lieu-dit	Parcelle	Ressource / débit réservé
26-3985	Superficiel	25	7000	LA BÉGUDE-DE-MAZENC	Combemont	ZI 175 a	/ 230
26-4507	Superficiel	25	9800	LE POËT-LAVAL	La Plaine		jabron, le (rivière) / 230
26-4486	Superficiel	25	13600	SOUSPIERRE	Jabron		/

* Période d'étiage : Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre pour l'UGE : Roubion-Jabron
Entre le 1^{er} juin et le 15 septembre pour l'UGE : Drôme
Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre pour les UGE suivantes : Drôme des collines, Galaure, Bourne, Méouge, V

Annexe 7. FORMULAIRE NATURA 2000



PRÉFET DE LA DRÔME

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000 PETITS PROJETS DE TRAVAUX OU D'INTERVENTIONS



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets de travaux ou d'intervention qui pressentent que ceux-ci n'auront pas d'incidence sur un ou des site(s) Natura 2000.

Le formulaire permet alors, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000.

Dans ce cas, ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Attention : si tel n'est pas le cas (l'incidence du projet ne paraît pas négligeable), une analyse plus poussée de l'évaluation des incidences doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de conclure à l'absence d'incidence et de fournir alors l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Voir la fiche explicative jointe (2 dernière pages)

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : ARMAND THIERRY

Commune et département : SOUSPIERRE ; DRÔME (26)

Adresse : 4 Route de Bayanne – 26 160 SOUSPIERRE

.....

Téléphone : 06 88 02 69 27

Fax :

E mail : agri-bayanne@orange.fr

Dénomination du projet : Création d'une retenue collinaire

1 Description du projet de travaux ou d'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

1. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc.).

Création d'une retenue collinaire à des fins d'irrigation

2. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas :

- une **carte de localisation** précise du projet de travaux ou d'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de **carte IGN au 1/25 000e**
- un **plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : Souspierre Département : Drôme

Lieu-dit : Bayanne

Cochez les cases concernées :

En site(s) Natura 2000 totalement ou partiellement

n° de site(s) : FR8..... , ou nom :.....

n° de site(s) : FR8..... , ou nom :.....

OU

Hors site(s) Natura 2000

Dans ce cas, à quelle distance ?

A 15,1 (m ou km) du site n° FR8212018 "Massif de Saou et crêtes de La Tour"

A 5,4 (m ou km) du site n° FR8201679 "Rivière du Roubion"

3. Étendue du projet de travaux ou d'intervention

- Emprises au sol permanente de l'implantation (si connue) : 6597 (m2)
ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) :m

- Emprises en phase chantier : environ 10000 m²

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....
.....
.....
.....

4. Durée prévisible et période envisagée pour réaliser les travaux ou les interventions :

- Projet : diurne nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois 1 an à 5 ans

1 mois à 1 an > 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps Automne

Été Hiver

- Fréquence (pour les demandes pluriannuelles):

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

5. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Possibilité de vidange de l'ouvrage en cas de fissure de digue, cela générera un rejet d'eau vers l'aval du bassin versant.

6. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cochez les cases concernées et délimitez cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

> État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet.

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX CONNUS :

Le projet est situé en :

Cochez les cases concernées :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

USAGES :

*Cochez les cases **correspondantes** pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabane, bivouac
- Construite, non naturelle :
- AUTRE (PRECISER L'USAGE) :

Commentaires :.....
.....
.....
.....
.....
.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Voir annexe

Photo 2 :

Photo 3 :

Photo 4 :

Photo 5 :

Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	x	Prairies Mésiques E2
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	x	Forêts caducifoliées thermophiles G1.7
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	NOM DE L'ESPECE	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			

Insectes			
Mammifères			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitats (= milieu naturels) :

Quels habitats ?

Quelles surfaces ?

Léger déboisement prévu mais pas d'impact majeur sur les habitats, surface environ 200 m²

Destruction ou détérioration d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Quels habitats d'espèces ?

Quelles surfaces ?

.....

.....

.....

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

.....
.....
.....
.....

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

.....
.....
.....
.....
.....

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande de permis, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande de permis, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Souspierre

Signature :

Le (date) : 30/11/2023





PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires de la Drôme

Service Eau Forêts et Espaces Naturels
Pôle espaces naturels
4 place Laennec
BP 1013 – 26015 VALENCE cedex
Tél 04 81 66 81 67 Fax 04 81 66 80 80
[courriel : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr)



Information générale sur le réseau Natura 2000 et ses conséquences

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union européenne s'est donnée les moyens de le préserver en adoptant deux directives, celle du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux » et la directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats ».

Les deux directives ainsi que les mesures nécessaires à leur mise en œuvre ont été transcrites dans le code de l'environnement.

Ces deux directives ont pour objet la **conservation d'espèces et d'espaces** qui sont énumérés dans leurs annexes (espèces et habitats communautaires).

La conséquence immédiate de toutes ces décisions est la désignation d'un ensemble de sites naturels remarquables appelé **réseau Natura 2000** dans lequel est mis en place une **gestion conservatoire** des milieux remarquables et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés, visant à concilier les enjeux de préservation du patrimoine naturel et les exigences économiques, sociales et culturelles et les particularités régionales et locales.

La gestion est assurée soit par une collectivité volontaire, soit par l'État par défaut, accompagnée par un comité de pilotage et traduite dans un plan de gestion dit « document d'objectifs ».

LE RESEAU NATURA 2000

En région Rhône-Alpes, de nombreux milieux et espèces visés par les deux directives européennes sont présents : 71 habitats (eau douce, landes, tourbières, pelouses calcicoles, prairies maigres, milieux boisés particuliers, grottes...) et 64 espèces : 19 insectes, 13 mammifères, 12 poissons, 2 amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), 1 reptile (Cistude d'Europe), 17 plantes. Et 55 espèces d'oiseaux communautaires sont présentes en Rhône-Alpes.

Dans la Drôme, le réseau Natura 2000 est constitué de :

27 sites pour 32 000 ha sur **116 communes** pour la directive "**habitats**",

6 sites pour 27 000 ha sur **54 communes** pour la directive "**oiseaux**",

dont 11 sites interdépartementaux (exemples : le Rhône, les hauts plateaux du Vercors).

Certains sites sont doublement désignés (exemple : la forêt de Saoû)

Le réseau Natura 2000 recouvre globalement 6,7 % de la surface du département de la Drôme.

VOCABULAIRE

ZPS signifie « Zone de Protection Spéciale ». Les ZPS sont des sites Natura 2000 classés en application de la directive « oiseaux »

ZSC signifie « Zone Spéciale de Conservation ». Les ZSC sont des sites Natura 2000 classés en application de la directive « habitats »

docob signifie « document d'objectifs ». Le docob est le plan de gestion spécifique à chaque site Natura 2000. Il comprend un état des lieux, un diagnostic, des objectifs et des propositions d'actions adaptées aux enjeux naturalistes et au contexte local.

Ces actions sont mises en œuvre essentiellement par des mesures contractuelles (contrats, mesures agri-environnementales, charte,)

habitat équivaut à « milieux naturels ». C'est le terme utilisé dans les directives et repris dans la réglementation française.

LE REGIME D'EVALUATION D'INCIDENCE DES PROJETS

Le code de l'environnement (articles L414-1 et suivants) prévoit l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dès lors qu'un projet ou un plan est susceptible d'impacter un ou des sites Natura 2000.

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

La définition des programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement concernés fait l'objet du **décret du 9 avril 2010**.

Ils appartiennent :

- soit à la **liste nationale** (dans le code de l'environnement l'article R414-19). Dans ce cas, l'évaluation d'incidence est obligatoire quel que soit la localisation.
- Soit à la **liste locale** (arrêté préfectoral du 2 février 2011). Dans ce cas, sauf indication contraire, l'obligation n'existe que si le projet est dans un site totalement ou partiellement.

Des projets portant atteinte à l'état de conservation du site, en l'absence de solutions alternatives, pourront être autorisés pour des raisons d'intérêt public majeur (y compris de nature sociale ou économique). Des mesures compensatoires seront alors prises, et le gouvernement devra en informer la Commission Européenne.

Les projets concernant des sites abritant des habitats ou espèces prioritaires ne pourront être autorisés que pour des motifs de sécurité, de santé publique ou des motifs environnementaux ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public, après avis de la Commission Européenne.

OÙ SE RENSEIGNER ?

* Vous trouverez les informations complémentaires (documents et imprimés) **sur le site internet de la DDT :**

http://www.drome.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=368

(rubrique Risques-Environnement/espaces naturels/Natura 2000).

* Pour visualiser les sites, connaître leur richesse en espèces et habitats, consulter les documents d'objectifs :

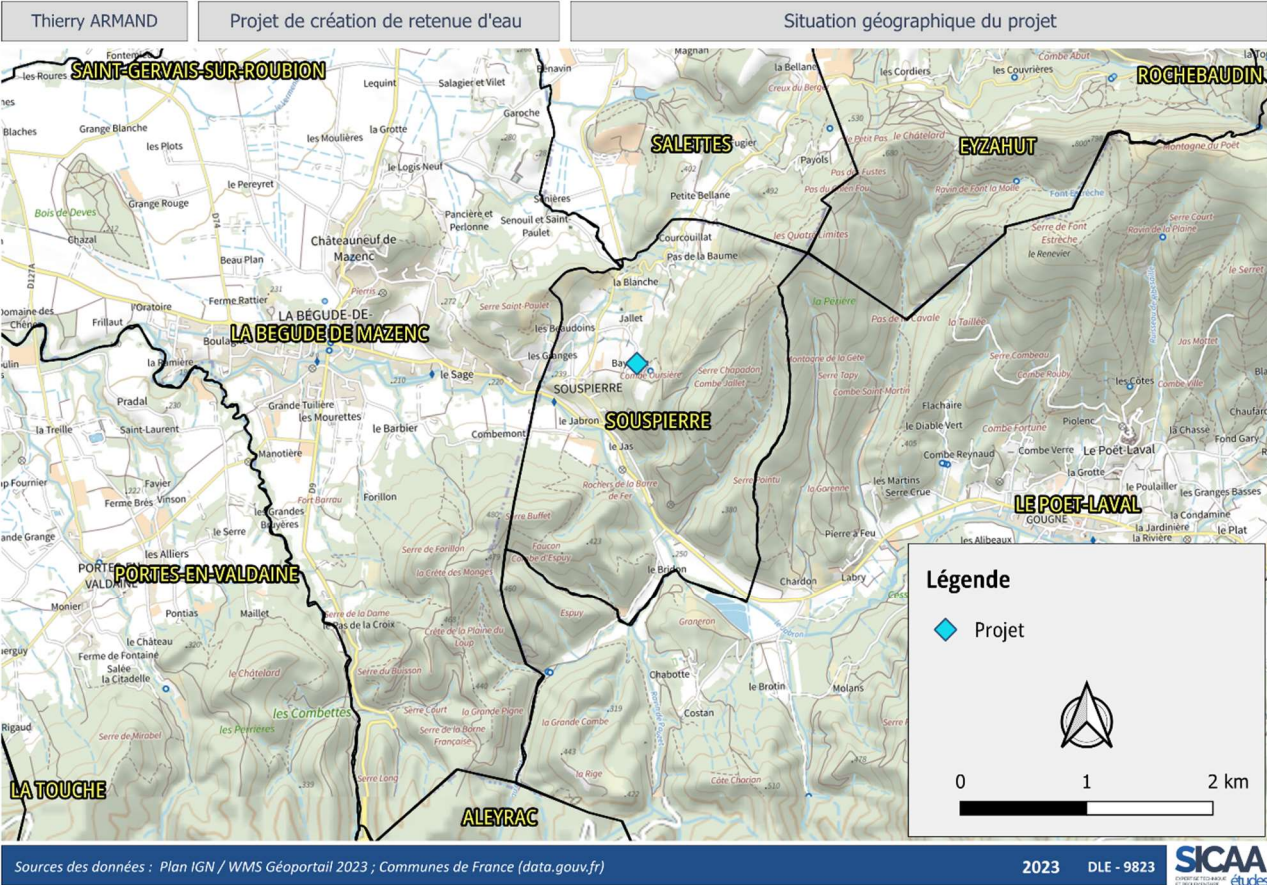
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map

A l'ouverture, soit vous choisissez un département et une commune dans les onglets en haut à gauche, soit vous cliquez sur la carte là où vous cherchez les informations.

Dans la légende, sélectionnez les données cartographiques recherchées :

ouvrir "tous les thèmes", puis "zonage nature" et enfin sélectionnez les 2 lignes "Natura 2000 SIC" et "Natura 2000 ZPS". Les couches apparaissent. Cliquer sur "i" (bannière au dessus de la carte) puis sur la zone qui vous intéresse, vous accédez à des documents décrivant le site et les enjeux présents.

Annexes



Situation du projet



Photo du site d'implantation de la retenue